17 JANVIER 1847. Bureaux : rue de Choiseul, 8. 1re ANNÉE. — N° 8.

# LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. | On s'abonne dans les Départements aux bureaux des Messageries. | Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.



## AVIS IMPORTANT.

Tout ce qui concerne le service ou l'administration du Journal doit être adressé, franc de port, à *M. l'Administrateur du* LIBRE-ÉCHANGE, 8, rue de Choiseul. Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

Dans les Départements, on peut s'abonner, sans augmentation de prix, aux bureaux des Messageries, ou s'adresser directement à *l'Administrateur du Journal*, à Paris. Les recouvrements seront faits par les soins de l'administration.

Les Annonces sont reçues au siége de l'administration. Le prix est de 30 centimes la ligne.

### PARIS, 16 Janvier.

### DANGERS DE LA DIPLOMATIE.

Si nous avions pu mettre un instant en doute l'urgence de la grande réforme que nous avons entreprise, les événements et les révélations de cette semaine seraient bien faits pour redoubler notre ardeur.

Qu'on lise les pièces communiquées aux deux chambres par M. le ministre des affaires étrangères au sujet des mariages espagnols, et particulièrement la dépêche de lord Palmerston à lord Normanby, du 22 septembre 1846, on y verra des allusions à une guerre possible amenée par ces mariages.

« Un pareil mariage, dit lord Palmerston, donnerait aux autres puissances un juste sujet de jalousie politique.... et pourrait soulever des questions de nature *à troubler la paix de l'Europe*.

» Les stipulations du traité d'Utrecht pourraient être éludées *et la paix de l'Europe troublée par une nouvelle guerre pour la succession* au trône d'Espagne.

» Mariage qui menace la tranquilité des États voisins d'un danger immédiat et peut compromettre gravement *la paix européenne*. »

Où en sommes nous, grand Dieu! Où sont donc ces progrès que nous croyons avoir faits dans la civilisation? Quoi! pendant que les classes laborieuses cherchent dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts, des moyens d'existence et de perfectionnement; pendant qu'elles arrosent de leurs sueurs les champs et les dalles de l'atelier, il se passe dans les chancelleries des choses qui peuvent amener ces mêmes classes laborieuses à s'entr'égorger d'un bout de l'Europe à l'autre. Quatre ou cinq diplomates s'envoient des dépêches où un mot de travers, une expression inconvenante peut amener une conflagration générale! Et l'on nous annonce que le monde entier peut être de nouveau inondé de notre sang, à propos d'un mariage, comme aux temps où les nations étaient les propriétés des Rois!

Il nous semble qu'il y a là un danger imminent bien propre à nous inspirer de sérieuses réflexions. Hâtons-nous donc de créer sur tous les points du globe, par la liberté du commerce, des intérêts favorables à la paix; des intérêts si puissants et si vivaces que toutes les menées de la diplomatie n'aient auprès d'eux qu'un poids inappréciable.

### LA CHAMBRE DE COMMERCE DE TOULOUSE ET LE LIBRE-ÉCHANGE.

Nous avons à combattre des adversaires nombreux, qui commencent par rendre hommage au principe de la liberté commerciale, qui sont prêts à en célébrer les vertus, mais à la condition de se joindre aux prohibitionistes, dès qu'il s'agit de porter la main sur les tarifs acquis à quelques industries privilégiées.

La chambre de commerce de Toulouse, il faut lui rendre cette justice, suit un tout autre système; elle commence par attaquer la liberté des échanges; elle développe les résultats pernicieux qu'entraînerait, à son avis, l'application de ce principe, et ne manque pas d'évoquer les fameux traités de Methuen et de 1786, pour appuyer ses inductions de l'imposante autorité de l'histoire. Mais, arrivée à formuler ses propres idées d'amélioration, elle finit par se rapprocher de nos moyens de réforme: chez elle la conclusion vaut mieux que l'exorde.

Dans la lettre qu'elle vient d'adresser à M. le Ministre du commerce, cette chambre reconnaît que le temps doit apporter des modifications notables dans les conditions actuelles de nos diverses industries. Elle demande que l'entrée de la France soit permise, non à la concurrence qui tue, *mais à la concurrence qui féconde*, et elle termine par émettre le vœu *d'une sage modification des tarifs*. Le gouvernement, dit-elle, protecteur des intérêts de tous, doit mettre constamment les droits de douane en rapport avec les progrès obtenus et les avantages qui peuvent en résulter, afin d'amener une concurrence plus large au profit du consommateur; il doit empêcher que ce qui doit être une sage protection, un appui légal, *ne devienne une garantie de monopole*.

Certes, à notre point de vue, l'opinion dont nous venons de présenter le résumé fidèle laisse beaucoup à désirer; néanmoins, elle s'éloigne beaucoup plus de la doctrine de l'immobilité douanière, à laquelle aboutissent les partisans avoués ou déguisés de la prohibition, que de la doctrine propagée par l'association pour la liberté des échanges.

En effet, admettre *la concurrence qui féconde*, repousser tout ce qui devient *une garantie de monopole*, n'est-ce point condamner sans retour la prohibition et les droits prohibitifs? Solliciter du gouvernement une révision des tarifs, conçue dans cet esprit progressif, n'est-ce point s'associer aux efforts de ceux qui envisagent la suppression absolue des prohibitions et la réduction des droits prohibitifs, comme la première étape à fournir dans la voie de la réforme?

Nous croirions faire injure aux lumières des honorables membres de la chambre de commerce de Toulouse, si nous supposions qu'ils n'ont pas suffisamment mesuré la portée de cet acte significatif. Ils ne sont pas à dire, comme l'a fait une autre chambre de commerce, qu'ils demandent la levée des prohibitions, *s'il en existe encore*; ils savent à merveille combien notre Code de douanes en est hérissé : certes, rien ne ressemble moins *à la concurrence qui féconde*, et rien ne peut être une plus forte *garantie de monopole*, que l'interdiction absolue ou effective d'introduire les produits similaires du dehors. Nous devons donc regarder, malgré les apparences contraires, la chambre de Toulouse comme notre auxiliaire sur le terrain de la première application pratique sollicitée pour notre doctrine.

Nous dirons plus; nous ne désespérons pas de faire plus longue campagne ensemble, et d'obtenir également l'adhésion de Toulouse pour une réforme ultérieure, basée sur le principe des tarifs décroissants.

Les scrupules exprimés dans la lettre au ministre du commerce peuvent être levés à l'aide d'un examen plus approfondi de la question. Il est facile de voir que la pensée libérale de la chambre de Toulouse lutte contre les vains fantômes évoqués sans cesse par les défenseurs obstinés du *statu quo*. Nous lui viendrons en aide pour mettre mieux en harmonie les tendances manifestées dans les conclusions de ce document, avec les considérations économiques et historiques dont il ne se montre pas avare.

La première objection qui effraie les représentants de Toulouse repose sur un prétendu danger de voir rompre l'équilibre nécessaire entre les achats et les ventes, dans les rapports internationaux. Ceci n'est autre chose que la vieille chimère de la *balance du commerce*, ressuscitée sous un autre nom. Nous n'essaierons pas de réfuter une erreur suffisamment détruite aux yeux de tous ceux qui n'oublient pas que les produits s'achètent avec des produits, que les services s'échangent contre des services.

La *balance*, qu'on s'évertue à garantir par des gênes onéreuses, par des combinaisons compliquées, s'établit toujours et forcément, en fin de compte, entre les nations. Le régime de la liberté ne diffère, sous ce rapport, du régime de la restriction, qu'en ce que la compensation s'établit sur un mouvement de valeurs beaucoup plus considérable dans un cas que dans l'autre. La douane la plus sévère ne mettra pas obstacle à ce qu'un pays s'endette, à ce qu'une partie du sol lui-même devienne la propriété des étrangers, si la nation déserte le travail pour les jouissances indolentes d'une consommation improductive, et si elle compte beaucoup d'hommes disposés à

« Manger leur fonds, avec leur revenu. »

Un peuple laborieux, intelligent et moral n'a rien à craindre de pareil; il a tout à gagner à des communications commerciales plus faciles et plus nombreuses.

Rien de plus curieux que de constater comment la chambre de commerce de Toulouse motive ses chimériques appréciations. Elle commence par entonner en l'honneur de la France un hymne véritable; ce qui fait la grandeur et la force de notre pays, dit-elle, c'est qu'il renferme dans son sein les éléments les plus divers, qui donnent au peuple la gloire, la richesse, la puissance. D'autres nations peuvent lui disputer la suprématie sur quelques points, mais aucune ne réunit, comme lui, toutes les sources de prospérité. Il a rivalisé avec les peuples les plus renommés en industrie; son intelligence sait réussir dans les choses graves et utiles, sans cesser d'avoir le privilége de ce qui est gracieux et brillant, et de même que son génie embrasse les conceptions les plus diverses, son sol généreux se montre fécond en produits les plus variés.

Ce magnifique tableau de nos éléments de prospérité va sans doute encourager ceux qui l'ont tracé, et les mettre en garde contre des craintes puériles? Non, en vertu d'une logique singulière, la chambre de commerce de Toulouse arrive à déclarer *que ce sont précisément ces conditions de force que possède la France*, qui rendraient plus dangereuse pour elle la rivalité de l'étranger!

L'Angleterre sert toujours de point de mire aux frayeurs que l'on veut susciter chez nous; entre les avantages qu'elle possède, les représentants du

commerce de Toulouse signalent surtout ce zèle vigilant du gouvernement, toujours employé à développer l'activité de la production, et qui ne recule devant aucun moyen pour assurer ses progrès.

Ne serions-nous pas fondés à notre tour d'adresser au prétendu régime protecteur le reproche, bien mérité, d'endormir la sollicitude de l'État comme l'activité des individus, en empêchant un contact nécessaire entre la production indigène et la production étrangère. Lors de l'enquête de 1834, un de nos premiers industriels a dit le mot de la situation. Interrogé sur les motifs qui l'avaient empêché d'introduire des améliorations pratiquées en Belgique, en Angleterre et en Allemagne, il répondit : « Qu'avons-nous besoin de nous occuper de ce qui se passe au dehors, puisque notre marché nous appartient? »

Le gouvernement suit la même méthode, et nous restons en arrière des progrès les plus notables, nous qui avions jadis l'habitude de précéder les autres nations dans les voies nouvelles, de prendre l'initiative des idées hardies et fécondes. Certes, si l'aiguillon de la concurrence avait pressé le pouvoir, nous n'aurions pas assisté, pendant de longues années, avec une funeste apathie, au développement des voies rapides de communication qui sillonnent d'autres États, et cet exemple n'est pas le seul à produire.

La maxime : *Chacun chez soi, chacun pour soi*, est plus fausse encore, s'il est possible, en matière commerçiale qu'en matière politique. Quel est le peuple qui oserait élever aujourd'hui la prétention de se suffire à lui-même, qui n'est point occupé sans cesse, comme l'a si bien démontré M. Blanqui, à *payer tribut à l'étranger*, puisque par un étrange abus de langage, on a voulu nommer *tribut* un marché conclu librement, et que l'on ne passerait point si on n'avait pas avantage à le faire. Tout grand peuple qui voudrait s'affranchir de ce *tribut*, commettrait un véritable suicide.

Malgré ses absurdes lois de douane, la France tire annuellement du dehors pour environ 800 millions de produits; il suffit d'en parcourir la nomenclature pour se convaincre qu'elle serait fort embarrassée s'il lui fallait renoncer à ces objets de consommation et à ces matières premières; car nos tarifs y font mis bon ordre : les objets manufacturés ne peuvent entrer que pour des fractions minimes, et par une sorte d'exception.

Chose singulière! En tête des produits que la France achète au dehors, pour lesquels elle *paie* annuellement à l'étranger *un tribut* de plus de cent millions, figure une matière que notre sol est inhabile à nous procurer le coton; et cependant, c'est l'industrie cotonnière qui combat au premier rang des défenseurs de la prohibition, et qui crie le plus haut contre *le tribut payé à l'étranger*,

Du reste, ce n'est pas la seule inconséquence dont elle se rende coupable. Ses représentants ne se sont-ils pas retranchés dans lé camp *des nécessités de la défense nationale*? En vérité, à moins que ce ne soit depuis la découverte récente de MM. Schoenbein et Pelouze, nous ne savons trop ce que l'industrie cotonnière peut avoir à démêler avec les combinaisons stratégiques! N'est-il pas évident qu'elle ne s'est rapidement développée chez nous que grâce à la paix. Que deviendraient, au premier coup de canon tiré, les centaines de mille d'ouvriers qu'elle emploie, s'il était vrai que la guerre dût empêcher tous les approvisionnements réguliers, arrivant du dehors? De deux choses l'une : l'argument tiré de la possibilité d'une collision n'est, en très-grande partie, qu'inventé pour le besoin de la cause par les défenseurs du régime prohibitif, ce que nous sommes tout disposés à croire, et alors il faut l'écarter une bonne fois, ou du moins le circonscrire dans des limites fort étroites.

Ou bien cet argument est sérieux, concluant, et alors à quel titre l'industrie cotonnière, plus menacée qu'aucune autre, car elle ne repose que sur une matière exotique, à quel titre réclamerait-elle la protection exclusive et jalouse de l'État? N'aggrave-t-elle pas, à mesure qu'elle s'étend, le danger d'une crise inévitable, au cas où les approvisionnements du dehors viendraient à lui manquer, au cas où la France se verrait forcée de renoncer à payer cette partie du tribut qu'elle solde à l'étranger pour parler *l'argot* de l'école prohibitive?

Parlons sérieusement. Tout le système de la *protection*, telle que l'entendent nos adversaires, s'évanouit au creuset du raisonnement, et au contact de l'expérience. C'est en vain qu'ils prétendent condamner les peuples à une espèce d'emprisonnement cellulaire; une prétention aussi absurde se trouve démentie par des faits évidents, par des besoins irrécusables.

En est-il de même pour ceux qui réclament la liberté de l'échange, complément nécessaire de la liberté du travail, qui veulent affranchir les nations de l'étrange et tyrannique interdiction, en vertu de laquelle celles-ci sont empêchées de se communiquer réciproquement les produits de leur sol et de leur industrie? Non certes, car la suppression d'entraves inutiles et oppressives tendrait à procurer aux manufacturiers un abaissement dans le prix de fabrication, aux consommateurs un abaissement dans le prix d'achat, et à augmenter la somme de la richesse véritable, qui consiste dans l'abondance des objets de consommation, et non dans leur prix nominal.

Mais la chambre de commerce de Toulouse proteste contre cette *théorie*. Voici le grand mot, à l'aide duquel, depuis trop longtemps, on abuse, on égare les esprits. La liberté du commerce est une *théorie*, soit, nous sommes loin de le dénier, nous qui combattons la *théorie* contraire, la *théorie* du système prohibitif avoué, ou déguisé sous le nom de système protecteur. Qu'il nous soit permis de citer ici les paroles récentes d'un des hommes de notre époque dont l'esprit est le plus ingénieux et le plus délicat :

« Voilà beaucoup de temps qu'on élève un conflit entre la *théorie* et la *pratique* et que l'on veut rendre l'une étrangère et comme inutile à l'autre. Et cependant « à vouloir se passer de la théorie, il y a, disait M. Royer-Collard, la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit. »

Nous ne saurions rien ajouter à cette sentence rigoureuse, mais juste. Ceux qui croient en avoir fini avec l'examen d'un ensemble d'idées, en s'écriant presque avec dédain : « *C'est une théorie*! » feront bien de méditer les quelques lignes que nous venons de reproduire.

Nous n'en avons pas fini avec la chambre de commerce de Toulouse. Ses assertions relatives au traité de 1786, et sa singulière théorie sur *la paix*, sur la *rente* territoriale et sur les *salaires*, méritent d'être relevées. Nous consacrerons un autre article à compléter le travail d'examen, que nous venons d'entamer.

---

La Société maritime a tenu dimanche passé une séance dans laquelle on s'est occupé de la question du libre-échange dans ses rapports avec la marine.

Cette discussion doit continuer. Nous la résumerons s'il y a lieu.

---

Des troubles ont eu lieu encore à Rennes et à Laval, au sujet des subsistances. A Rennes, les émeutiers ont pillé et jeté à la rivière pour environ 15.000 fr. de blé; à Laval, des désordres de même nature ont éclaté. On ne saurait trop blâmer de pareils actes de violence. Les émeutes n'ont jamais eu d'autres résultats que d'augmenter la rareté des subsistances, et par là même la cherté. Les émeutiers sont, en fait, les plus grands ennemis des populations pauvres. Il est vraiment déplorable que la presse, au lieu de s'efforcer de calmer les populations, vienne en aide à l'émeute, en répandant partout l'inquiétude au sujet des subsistances. Nous comprendrions que l'on se fît l'écho complaisant de ces rumeurs alarmistes, si elles devaient avoir pour résultat d'augmenter la quantité de blé offerte sur le marché, mais, nul n'ignore qu'elles produisent précisément un effet opposé; nul n'ignore que le blé se retire du marché a mesure que l'alarme se propage : alors le blé hausse rapidement aux dépens de la masse des consommateurs et aux grands avantages des marchands de grains. Est-ce bien là ce que veulent les journaux alarmistes ?

---

## POST-SCRIPTUM
### A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE METZ.

Il y a même des prohibitions à la sortie.

Sont prohibés à la sortie :

Les *bûches, rondins* et *fagots*!!! Ainsi le veulent deux lois, une de 94 et une de l'an XII; et tout douanier qui arrive au porte du Saint-Jean-de-Luz doit savoir qu'un décret du 31 mai 1808 fait exception pour quatre mille stères qui peuvent être exportés pour l'Espagne tous les ans.

Le *charbon de bois* et les *chenevottes*, sauf les exceptions nombreuses que la loi permet à l'administration. Trois lois, une ordonnance royale et des circulaires forment la législation sur ce point.

Le *tan* (1816), afin que les tanneurs n'aient pas le souci d'en manquer.

Les *drilles* ou *chiffons* (an IV, an VIII), pour éviter le même souci aux fabricants de papier.

Le *minerai de fer* (an IV, 1841). On voit que dans cette industrie on n'a rien négligé.

---

## LES ARTICLES INUTILES DU TARIF.

Le *Tableau du commerce extérieur pendant l'année 1845*, récemment mis au jour par l'administration des douanes, fournit une foule de renseignements utiles et curieux que bien peu de monde aurait le courage d'aller chercher dans un énorme in-folio tout hérissé de chiffres. Nous en extrairons des détails qui méritent d'être mis en lumière. Aujourd'hui, nous nous bornerons à consigner ici quelques faits qui résultent de l'examen des éléments dont se composent les recettes de la douane pendant l'année 1845. Signalons d'abord ces taxes improductives qui gênent les opérations commerciales et qui ne rapportent pas au trésor de quoi compenser les frais de perception, vérification, pesage, etc.

*Articles qui ont rendu de 100 à 1,000 fr.*

Anes et ânesses. — Chevreaux. — Chiens de chasse. — Ruches renfermant des essaims vivants. — Gibier et volaille. — Peaux de lapin. — Peaux de lièvre. — Crins préparés. — Poils de chameau et d'*autruche*. — Poils de vache. — Plumes apprêtées. — Soies en cocon. — Résidu de cire. — Graisses de cheval et d'ours. — Lait. — Présure. — Nerfs de bœuf. — Boyaux. — Vessies. — Peaux brutes de chiens de mer. — Blanc de baleine pressé ou raffiné. — Perles fines. — Cornes de cerf. — Ambre gris. — Cornes de bétail préparées. — Gruau et fécules. — Semoule en pâte ou en gruau. — Noix de coco. — Pistaches en coque. — Cornichons et concombres. — Câpres. — Fruits confits. — Amandes en coque. — Graines de ricin. — Térébenthine compacte et essence de térébenthine. — Camphre raffiné. — Tamarins confits. — Perches. — Osier. — Tiges de millet. — Bois de buis, de sassafras, etc. — Coques de coco. — Garance moulue. — Avelanèdes. — Agaric brut. — Champignons. — Truffes. — Racines vertes de chicorée. — Plantes alcalines. — Tourbe crue. — Levure de bière. — Chaux broyée ou éteinte. — Tuiles plates. — Sable commun (400 fr.; pour percevoir cette faible somme, il a fallu peser 3,644,522 kilog.). — Tripoli. — Craies. — Pierres brutes à aiguiser. — Soufre sublimé. — Succin. — Cendres et regrets d'orfèvre. — Minerai de cuivre. — Bismuth. — Nickel. — Encre à dessiner. — Poudre de senteur. — Extraits de viande. — Eaux distillées. — Amidon. — Cire ouvrée, cire à cacheter. — Chandelles. — Verres à lunettes. — Bouteilles pleines. — Modes. — Fleurs artificielles. — Avirons façonnés.

*Articles qui ont rapporté moins de 100 fr.*

Cheveux, 35 fr. — Poils de castor, 43 fr. — Poils de blaireau. — Œufs de vers à soie (8 f. sur une valeur de 353,000 f. — Sang de bétail, 6 fr. — Homards. — Huîtres marinées. — Castoréum. — Rapure de corne de cerf. — Antales. — Millet. — Olives fraîches. — Baies de genièvre. — Cassia lignea. — Macis. — Piment. — Gomme d'Europe. — Glu. — Échalas. — Bois de teinture moulu. — Racine de garou. — Gaude. — Pastel. — Myrobolans. — Mottes à brûler (29,950 ont payé 5 fr.). — Chaux brute. — Pierres à feu, 3 fr. — Soufre épuré. — Limaille de cuivre, 2 fr. — Minerai d'or, 2 fr. — Acides stéarique, tartrique, benzoïque. — Jus de citron. — Sel gemme. — Monnaies d'or (95 fr. sur 859,326 grammes. — Monnaies de cuivre, de billon.

Passons maintenant à des objets sur lesquels le fisc pèse fortement.

*Articles qui ont payé plus de 50 p. %.*

Génisses. — Huîtres fraîches (44,481 fr. sur une valeur de 43,150 f. — Câpres; elles nous viennent cependant presque exclusivement de nos Antilles. — Cacao. — Gingembre. — Baume de copahu. — Brai et goudron. — Brai sec et colophane. — Manne. — Jus de réglisse. — Herbes médicinales non dénommées. — Lichens médicinaux. — Bois en fagots. — Racines à vergettes. — Bois de teinture moulus. — Bambous, joncs et rotins. — Houblons. — Marbres. — Meules à moudre. — Pierre ponce. — Fer traité à la houille et au laminoir. — Rails. — Tôle. — Ferblanc. — Acier. — Zinc laminé. — Soudes. — Tournesol en pâte. — Amidon. — Vins en futaille et vins de liqueur. — Liqueurs. — Poterie de grès commune. — Porcelaine. — Nankin. — Tissus d'écorce. — Papier d'enveloppe. — Papier blanc ou rayé pour musique. — Almanachs. — Outres vides. — Chapeaux de feutre. — Faulx. — Limes et râpes. — Scies. — Outils d'acier ou de fer rechargé d'acier. — Armes blanches. — Platine.

*Articles qui ont payé plus de 100 p. %*

Café. — Pistaches cassées (18,100 fr. de droits sur une valeur de 8,100 fr.) — Térébenthine liquide (6,900 fr. de droits sur 2.800 fr. — Barbotine (7,400 fr. sur 3,300 fr.

— Tamarins en gousse (1,094 fr. sur 1,071. — Noir à souliers. — Eau-de-vie. — Kirschwasser. — Rack. — Faïence. — Futailles vides cerclées en fer.

Il faut observer que les évaluations de douane remontent à 1825, et qu'elles sont maintenant, en général, au-dessus de la valeur réelle des marchandises, de sorte que le droit d'entrée présente, de fait, une proportion bien plus élevée que celle qui résulte de la comparaison des chiffres du tableau officiel.

En présence d'un pareil état de choses, qui est-ce qui pourrait nier l'utilité d'une réforme que réclament la raison, la justice et les intérêts bien entendus *de tous?*

---

## DÉMONSTRATION DE ST-ÉTIENNE.

Notre correspondant était bien informé (voir n° 7, p. 55). Les rubanistes se sont abstenus d'assister à l'assemblée stéphanoise. Selon les amis de la liberté du commerce, il n'y avait qu'un; les partisans de la restriction assurent qu'il en est jusqu'à trois que l'on pouvait compter. Un ou trois, peu importe. Notre impartialité nous fait un devoir d'emprunter au *Courrier de St-Étienne* la relation de cette mémorable séance, d'ailleurs fort instructive.

La seule chose que nous nous permettrons, c'est d'intercaler quelques courtes remarques dans l'éloquent discours du héros de la journée.

Nous reproduisons d'abord le curieux discours prononcé par M. Auguste Granger, *fabricant d'outils*, membre de la Société Industrielle et secrétaire du *Comité stéphanois pour la défense du travail national* :

« Depuis plusieurs mois, un étrange missionnaire parcourt nos départements; l'Anglais Cobden, splendidement rétribué par les industriels de sa nation, qui lui accordent deux millions de francs *pour ses frais de voyage*, vient nous prêcher la liberté illimitée du commerce et propager parmi nous des doctrines qui feraient les affaires de l'industrie anglaise *aux dépens de la nôtre*.

(Beau début où les outils, comme de juste, ne sont considérés qu'au point de vue de ceux qui les fabriquent et non point de ceux qui s'en servent).

» Déjà sir Robert Peel avait, du haut de la tribune anglaise, lancé ce manifeste qui n'a pas besoin de commentaires :

« Nous avons dix fois plus de capitaux que les au-
» tres nations; nous sommes supérieurs à elles dans
» la production des matières premières, comme le fer,
» le charbon fossile, les plus indispensables au travail
» manufacturier. Nous n'avons rien à craindre de la
» rivalité des étrangers; *nous recueillerons d'incon-*
» *testables avantages à les lancer dans la voie de la*
» *libre concurrence.* «

(Phrase dix fois démentie et cent fois reproduite. Cent mille francs de récompense à celui qui montrera le texte!)

» La mission de Cobden en France n'a donc pas d'autre but que de nous lancer dans la voie de la libre concurrence; et pour nous convertir, il nous prêche des théories applicables tout au plus à des peuples primitifs, à des rois bergers, qui voudraient faire entre eux un traité de commerce international.

» Les Anglais qui, dans l'intérêt de leur commerce, ont créé une dette de vingt-deux milliards (Admirable spéculation, s'il ne fallait pas payer les intérêts) pour soudoyer les rois de l'Europe contre le système continental, ont vaincu et terrassé l'homme; mais le système a survécu : il a révélé à la France sa force et sa puissance.

» Quelqu'un l'a dit : « L'Anglais périra par un excès d'embonpoint; » et déjà son industrie éprouve des symptômes effrayants de pléthore, et c'est pour dégorger ses magasins encombrés de produits qu'il voudrait *conquérir* notre marché.

(Ceci se rattache à cette célèbre théorie : La difficulté n'est pas de produire, mais de consommer).

» Nous n'éprouvons aucune honte à avouer que l'Angleterre nous est supérieure dans la production des matières premières et d'un grand nombre de produits manufacturés; que ses machines sont plus puissantes et plus perfectionnées; que ses travailleurs ont une plus longue pratique et de meilleures traditions que les nôtres.

» Mais les Anglais, pendant deux siècles, ont usé largement du système protecteur : leurs lois prohibitives étaient si rigoureuses qu'elles punissaient de mort quiconque exportait une machine. (Vous en vouliez alors, et maintenant vous ne voulez plus être *libre* de les acheter). Ils possèdent d'immenses capitaux (Si ces capitaux sont amortis, comme on dit, et qu'on les compte pour rien dans le prix de revient du produit, pour qui est le profit, pour le vendeur ou l'acheteur?) accumulés par le temps entre les mains d'une aristocratie puissante, qui soutient de gigantesques manufactures. Leurs innombrables vaisseaux ont sillonné toutes les mers et étendu leurs conquêtes sur tous les points du globe, *pour imposer leurs produits aux peuples vaincus*. (Les Romains imposaient des tributs. Les Anglais, dites-vous, imposent des produits. Entre *prendre* et *donner* il y a pourtant quelque différence). Leurs hommes d'état, assis dans le parlement sur des ballots de laine, ont toujours placé leur politique au point de vue de leurs intérêts mercantiles. De nombreux canaux, de nombreux chemins de fer traversent leur sol en tous sens. En un mot, ils possèdent tous les éléments d'une production économique et immense.

» Notre industrie ne compte pas encore trente années d'existence; elle atteint à peine son âge viril, et si déjà elle possède la force et la vigueur de la jeunesse, il lui manque l'expérience de l'âge mur.....

» J'ai dit que le système continental avait donné une vive impulsion à toutes nos industries. Napoléon se servit *de l'aristocratie nouvelle* qu'il venait de créer pour mettre son système en pratique. La plupart de ses généraux, qu'il avait comblés de richesses, ont été les fondateurs d'établissements industriels et surtout d'établissements métallurgiques, tant il est vrai que, dans sa pensée, le fer et l'acier constituaient non-seulement la force mais la richesse d'une grande nation.

(L'aristocratie nouvelle dont parle M. Granger voulut sans doute faire de l'industrie *aristocratiquement*, c'est-à-dire aux dépens du public.)

» Je suppose, Messieurs, qu'après la chute de Napoléon, les Anglais, et ils en avaient alors le pouvoir, nous eussent imposé par la force ce qu'ils veulent obtenir de nous par la ruse; je suppose qu'ils eussent fait de la liberté illimitée du commerce, une des conditions de la paix.

(Il est difficile de comprendre pourquoi on voudrait obtenir par la ruse ce qu'on aurait pu imposer par la force.)

» Je le demande à tout homme de bonne foi, je le demande surtout aux coryphées du libre-échange : y aurait-il maintenant en France une seule broche de filature, un seul haut fourneau, une seule fabrique d'acier? S'y serait-il trouvé un seul homme qui eût voulu créer un atelier de construction de machines?

(Puisque M. Granger nous interroge, nous répondrons : Les deux tiers de nos paysans sont couverts de haillons; nos agriculteurs n'ont que des charrues de bois. Sous un régime libre, la consommation des étoffes et du fer eût été assez considérable, non-seulement pour absorber les étoffes et le fer importés, mais encore autant et plus qu'il ne s'en produit en France aujourd'hui.)

Nous bornerons là ces citations. Voici la motion présentée par M. Granger et adoptée par l'assemblée.

« Les industriels de Saint-Étienne et du département de la Loire repoussent énergiquement les doctrines du libre-échange. Ils sont d'avis :

» Que l'application absolue des théories de nos libres-échangistes serait la ruine immédiate de l'industrie française.

» Ils supplient le gouvernement de résister à de pareilles tendances; et lorsqu'il croira devoir réaliser des réformes dans nos tarifs, ils l'adjurent de n'y toucher que d'une main prudente et paternelle, et après avoir entendu, dans des enquêtes publiques, toutes les parties intéressées.

» En conséquence, ils chargent spécialement le comité stéphanois, pour la défense du travail national, de rédiger une protestation spéciale contre le libre-échange.

» Cette protestation serait adressée :

» A la chambre de commerce de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier, ainsi qu'aux sociétés d'agriculture de Saint-Étienne, de Montbrison et de Roanne, avec l'invitation de la transmettre à M. le ministre de l'agriculture et du commerce. »

Nous trouvons aussi dans le *Courrier de Saint-Etienne* la lettre suivante d'un de nos amis.

Au rédacteur du *Courrier de Saint-Étienne* :

« Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et de satisfaire au désir que vous m'exprimez en vous adressant le résumé des observations que j'ai cru devoir présenter à la réunion de jeudi dernier.

» Je ne m'y suis rendu et n'ai demandé la parole que pour protester, au nom de l'industrie rubannière, contre toute décision qui aurait pu être prise contre elle et en dehors d'elle.

» Contre elle, parce qu'il était notoire qu'une décision prise par une réunion dont le but est de provoquer une manifestation contre ce que M. le président de ladite réunion appelle les dangereuses théories du libre-échange, ne pouvait qu'être hostile à l'industrie rubannière; les intérêts particuliers de cette industrie réclamant impérieusement une révision complète de notre tarif de douanes, ainsi que le prouve une pétition adressée au roi en l'année 1843, pétition que je fus chargé de rédiger, et que notre honorable député M. Lanyer présenta lui-même en la recommandant à l'attention particulière de Sa Majesté.

» En dehors d'elle, parce qu'il était non moins notoire que cette industrie des soieries qui, pour l'arrondissement de Saint-Étienne, se compose de 200 à 250 maisons, ne se trouvait représentée à l'assemblée que par 6 ou fabricants de rubans, tandis qu'au contraire l'industrie métallurgique y figurait en très-grande majorité.

» J'ai dû faire observer que l'absence presque totale des chefs d'une industrie qui, dans l'état actuel des choses, est de beaucoup la plus importante de notre arrondissement, tant par le chiffre de sa production annuelle, que par le grand nombre d'ouvriers qu'elle fait vivre, ne permettait pas de dire que tous les intérêts industriels de l'arrondissement fussent représentés dans la réunion.

« A quoi il m'a été répondu que tous avaient été convoqués et par lettres à domicile et par la voie des journaux.

» Que, du reste, l'industrie rubannière était libre de constituer un comité de libre-échange si elle le trouvait bon; mais que, ne pouvant interrompre le cours de ses travaux, parce qu'il avait plu à MM. les fabricants de rubans de s'abstenir, il allait être passé outre à la formation du comité définitif.

» J'ai répliqué que, bien qu'il fût évident que des réunions préparatoires avaient eu lieu, et qu'un comité provisoire avait été formé tout-à-fait à l'exclusion des intérêts rubanniers, je ne voyais rien que de fort naturel à ce qu'il fût passé outre à la formation du comité définitif, toujours en l'absence de ce même intérêt, et même à ce qu'il fût pris, *en tant que réunion purement métallurgique*, toute décision qu'on croirait devoir prendre; mais que, d'avance, je protestais contre toute délibération qui pourrait avoir lieu et toute décision qui pourraient être présentement ou ultérieurement prise au nom des intérêts *généraux* de l'arrondissement par une assemblée exclusivement composée d'une seule catégorie de ces intérêts.

» Déclarant que je considérais ces délibérations et décisions comme une surprise et un mensonge flagrant, si elles étaient plus tard présentées, soit à la chambre de commerce, soit au ministre, comme l'expression de vœux émis dans une assemblée où toutes les industries de l'arrondissement étaient représentées.

» Ce fut alors que plusieurs membres du comité provisoire me proposèrent de faire partie du comité définitif, proposition doublement singulière, d'abord parce qu'il n'appartenait pas au comité provisoire de composer celui définitif, ensuite parce qu'elle s'adressait à un homme qui venait de se poser comme partisan de la révision de nos tarifs, et avait annoncé qu'il faisait partie de l'association du libre-échange. Il va sans dire que je refusai.

» Dès ce moment, mon rôle dans l'assemblée devint tout-à-fait passif, et je n'y restai que pour me bien assurer qu'aucun vote sur la question principale ne serait émis au nom de la généralité des industriels.

» L'honorable M. Praire-Nézieux m'invita à plusieurs reprises à discuter au fond avec lui, ce à quoi je dus me refuser, ne pouvant prendre part à la discussion, sans inconséquence et sans détruire l'effet de ma protestation.

» Puisque vous avez bien voulu, Monsieur, me faire l'honneur de me demander le résumé de mes observations, afin de ne commettre aucune inexactitude dans le compte-rendu que vous vous proposez de publier dimanche, j'ose espérer que vous voudrez bien encore ne pas vous borner à une simple analyse de ma lettre, mais bien l'insérer textuellement.

» Qu'il me soit permis de vous faire observer en terminant que, dans leur précipitation, messieurs du comité provisoire non seulement n'ont pas songé à appeler dans leurs réunions préparatoires un nombre de fabricants de rubans proportionné à l'importance de l'industrie rubannière et au nombre d'industriels qui y figuraient (M. L. Robichon, qui a des intérêts dans la métallurgie et dans la rubannerie, y aurait seul été appelé, m'assure-t-on); mais aucun des autres représentants de l'industrie séricicole, à l'exception de M. Ruffieux, n'y aurait été appelé.

» Ainsi, ni les fabricants de lacets de Saint-Chamond,

» Ni les mouliniers de Saint-Paul, de Pélussin et de Bourg-Argental,

» Ni les fabricants de crêpe de cette dernière ville,

» Ni les chefs de l'honorable et intéressante maison Corrompt père et fils, de Saint-Julien-Molin-Molette, dans les établissements desquels la soie entre en cocons et sort en tissus imprimés, pour se répandre dans les quatre parties du monde, n'ont reçu aucun avis particulier pour assister aux réunions préparatoires; d'où je conclus que Messieurs les propagateurs du comité prohibitioniste et protectioniste ont procédé par exclusion, et qu'ils sont en conséquence mal ve-

nus à se poser comme les représentants des intérêts généraux.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

» V. PHILIPPE. »

---

Nous lisons dans le *Courrier de Lyon* :

« Une manifestation contre le libre-échange ou, suivant l'argot menteur employé par les intéressés au maintien du système protectioniste, en faveur du travail national, a eu lieu le 6 janvier, à Saint-Etienne.

La réunion était presque exclusivement composée : 1° de représentants des entreprises métallurgiques qui ont leur siége dans cette localité ou dans les environs, dont quelques-unes ont, depuis dix ans, quintuplé ou sextuplé leur capital, et qui espèrent le décupler prochainement par le maintien de notre législation douanière; 2° de représentants de l'industrie de la grosse quincaillerie, fabrication fort arriérée, il est vrai, à Saint-Etienne, mais arriérée uniquement par son propre défaut d'activité, et qui, végétant sous le monopole de nos maîtres de forges, trouve plus commode de se défendre, à l'aide d'un autre monopole, contre celui dont elle subit les écrasantes conséquences, que de chercher dans ses propres efforts, combinés avec le bon marché des matières premières, les éléments d'une prospérité nouvelle; 3° d'intéressés aux exploitations de houille dont la plupart ont réalisé, par la mise en actions des concessions, des bénéfices considérables, et qui, défendus déjà contre la concurrence extérieure par le prix des transports, ne veulent pas que cette concurrence vienne disputer même les points extrêmes de leur sphère de consommation, combattre les cours actuels ou rendre plus difficile la future augmentation que chacun pressent.

Quant à la rubannerie, qui est la véritable industrie stéphanoise, celle à laquelle cette ville est surtout redevable de sa prospérité et de son importance, soit apathie de sa part, soit qu'on eût à dessein négligé d'éveiller l'attention de ceux qui s'y livrent, elle n'était représentée que d'une manière à peu près négative dans cette réunion, où avaient été plus particulièrement conviés les favoris du régime prohibitif. Quatre ou cinq de ses agents y figuraient seulement, et encore parmi eux s'en trouvaient-ils quelques-uns dont l'intérêt, comme propriétaires d'actions dans les entreprises houillères et métallurgiques, faisait plus que contrebalancer leur intérêt comme fabricant de rubans.

Cette composition explique assez quel a dû être le résultat de la réunion. Tout ce qui nous étonne, c'est que ses conclusions n'aient pas été plus ouvertement prohibitionistes encore; c'est que, maîtres du terrain, comme ils l'étaient, les propriétaires des forges, d'exploitation houillère, de manufactures de quincaillerie, n'aient pas conclu purement et simplement en faveur du maintien de la prohibition et des droits prohibitifs. Il faut que les idées de liberté, que les doctrines sur lesquelles se fondent les partisans de la réforme douanière, aient pris déjà une immense ascendant; il faut que les abus du régime actuel soient bien flagrants et bien insoutenables, aux yeux de la logique et de l'intérêt public, pour que ceux-là même, qui protestent contre le principe de la liberté commerciale et s'engraissent des abus enfantés par le système opposé, consentent à admettre, comme l'ont fait les prohibitionistes du département de la Loire et ceux de quelques autres localités, la possibilité et la convenance de la révision de nos tarifs de douane, et d'une réduction même insignifiante dans les taxes qui frappent, à l'entrée de notre territoire, les produits similiaires de l'étranger..... »

---

Voici maintenant la composition du comité prohibitioniste de Saint-Etienne. Elle est caractéristique.

*Président* : M. Massenet, fabricant de faulx, membre du conseil municipal et de la chambre de commerce.

*Vice-présidents* : M. Jules Paliard, fabricant d'armes, membre du conseil municipal et premier adjoint; et M. Renodier, fabricant d'aciers, juge au tribunal de commerce.

*Secrétaire* : M. Auguste Granger, fabricant d'outils, membre de la société industrielle.

*Vice-secrétaire* : M. Primart.

*Trésorier* : M. Dubreul, fabricant de serrures.

*Membres* : MM. Bastide Marcellin, fabricant d'armes.

Bertholtet, fabricant de rubans.

Bourgaud, fabricant d'armes.

Bouvier fils aîné, fabricant de limes.

Brissac, maître de forges.

Dumaine, fabricant de faulx.

Holtzer (Jacob) fabricant d'aciers.

Holtzer fils, fabricant d'aciers.

Hutter, Petrus, fabricant verrier.

Jackson (Charles) fabricant d'aciers.

Jalabert-Lamotte, fabricant d'armes.

Malespine, maître de forges.

Martin, maître de forges.

Pont-de-Vaux, fabricant d'armes.

Praire-Nézieux, fabricant de rubans, membre du conseil général des manufactures et du commerce.

Ruffieux, marchand de soie.

Verney-Caron, fabricant d'armes.

Verpilleux, constructeur de machines.

Robichon, fabricant de verreries, délégué de la chambre consultative de Rive-de-Gier.

---

## A M. HENRI LEFORT.

Paris, le 14 janvier 1847.

Monsieur,

Je lis, dans votre lettre du 25 décembre, ces lignes qui me paraissent la peinture, non pas assurément la plus complète, mais la plus naïve des effets que produit le système prohibitif.

« Il a été une époque où l'on fabriquait peu et gagnait plus sur chaque produit. Cet état de choses a duré, tant que le nombre des manufacturiers a été restreint; mais ce nombre augmentant chaque jour, la concurrence a fait naître ce raisonnement : « Si au lieu de fabriquer cent pièces à raison de 3 francs par aune, j'en fabrique quatre cents en gagnant seulement 1 franc, j'obtiendrais 4 au lieu de 3, et je m'attirerais une clientèle assurée, en offrant un prix beaucoup plus favorable à l'acheteur. »

» Le premier qui a fait ce calcul avait parfaitement raisonné, il a réussi. Un second a suivi son exemple, puis un troisième, un quatrième; bref, il est arrivé qu'en peu d'années le système est devenu universel, tant dans la draperie que dans toutes les branches d'industrie.... De là, bientôt tous opérant de même, une exubérance de produits dépassant la consommation, un excès d'usines pour répondre aux besoins devenus plus étendus, une lutte acharnée appauvrissant les fabriques et déterminant une crise régulière tous les trois ans.... Tel est l'état trop réel des manufactures en France. »

Si tel est en effet l'état de nos manufactures, si une crise régulière vient tous les trois ans ébranler l'industrie, si le régime protecteur ne met les fabriques françaises à l'abri de la concurrence étrangère que pour surexciter la concurrence intérieure et pour joncher périodiquement de ruines le terrain du travail, je ne comprends pas l'obstination avec laquelle vous vous cramponnez à ce système. Évidemment aucun autre ne pourrait vous faire plus de mal; et la liberté commerciale, de votre aveu, outre la grandeur et la rectitude de ses principes, a pour elle les déplorables conséquences de la prohibition. Le spectacle que vous décrivez suffirait, à défaut de tout autre argument, pour nous attirer en foule des prosélytes.

Mais vous n'avez pas tout dit, Monsieur. Le fanatisme, que le système protecteur inspire à certains manufacturiers tient à d'autres causes. On ne le comprendrait pas, s'il n'en résultait pour le producteur que malaise et que ruine. Pour que le fabricant traverse, sans pâlir, les épreuves de ce régime, il faut que l'espérance d'un avenir tout différent le soutienne. En effet, si les lois prohibitives font naître et encouragent à l'intérieur une concurrence désordonnée, elles peuvent aussi établir et consolider le monopole. C'est l'alternative à laquelle ce fatal système nous condamne : il faut que le consommateur soit rançonné et opprimé, ou que le producteur succombe; entre l'oppression des uns et la ruine des autres, on n'a pas jusqu'à cette heure trouvé de milieu.

Dans les contrées où le commerce est libre, et où la concurrence peut venir du dehors aussi bien que du dedans, une industrie ne s'établit et ne se développe que dans les conditions naturellement les plus favorables. On ne va pas construire des forges loin du minerai ou de la houille, ni des filatures hors de portée des matières premières, là où le combustible est rare et la main-d'œuvre chère. On cherche au contraire les circonstances qui peuvent donner à la production la sécurité et la solidité. Des établissements, fondés au grand air de la liberté, en braveront plus tard les orages.

Mais lorsque les lois, qui écartent la concurrence étrangère, deviennent la seule ou tout au moins la véritable cause motrice de l'industrie manufacturière, il arrive forcément que cette industrie, comptant sur des bénéfices que le législateur lui assure, se développe un peu au hasard, souvent même en faisant violence à la nature des choses, et dans des conditions qui doivent surcharger les prix de revient. Les premiers fabricants qui s'établissent, enflent les prix de vente, y gagnent encore; mais bientôt d'autres les suivent, attirés par l'appât d'un succès facile, et ne calculant pas d'avantage les ressources du travail. Ceux-ci, par une concurrence, qui va croissant, font baisser la valeur vénale de la marchandise; pour tout le monde, la perte finit par remplacer le bénéfice, jusqu'à ce que, les plus forts ayant tué les plus faibles, le fabricant redevient maître du marché intérieur et le monopole reprenne son cours.

En jetant les yeux sur notre industrie, on trouve que les exemples de l'une et l'autre situation abondente. Je prendrai celui que vous avez vous-même choisi. « Il s'est trouvé une époque, dites-vous, où les filatures de coton ne pouvaient pas suffire aux nombreuses demandes qui leur étaient adressées; *leurs produits se vendaient à très-hauts prix;* tout était placé à l'avance, le bénéfice a été considérable. » Vous reconnaissez, Monsieur, avec une franchise qui vous honore, que pendant plusieurs années les filateurs ont vendu leurs produits à très haut prix, et que leurs bénéfices ont été considérables. Sur qui cependant prélevaient-ils ces bénéfices, que je crois pouvoir évaluer à 40 ou 50 centimes par livre de coton dans les plus bas numéros? N'était-ce pas sur la consommation nationale? et en vertu de quel droit le producteur faisait-il payer au consommateur trente ou quarante pour cent au-dessus du prix que demandaient les fabricants étrangers?

Vous ajoutez, il est vrai, que la concurrence intérieure a augmenté le nombre des établissements, que les fils de coton se sont vendus un moment au prix du coton en laine, et que cette industrie se trouve encore aujourd'hui *dans un déplorable état de souffrance*. Je répondrai d'abord que cette concurrence, à laquelle vous attribuez la réduction des prix, n'a pas eu l'effet que devrait avoir toute concurrence franche, entière et durable; car elle ne semble avoir inspiré aucune émulation aux filateurs, et elle ne les a certainement amenés que par exception à renouveler leurs procédés. Je pourrais vous citer bien des établissements en renom, où j'ai vu, de mes propres yeux, un matériel mécanique qui devrait être au rebut depuis un quart de siècle; si je cherchais bien, je n'aurais pas de peine à vous montrer que les manufacturiers les plus arriérés sont précisément ceux qui font le plus de bruit dans votre comité central, en faveur d'une protection qu'ils n'ont pas su ou voulu rendre féconde; enfin, rien ne serait plus facile que de prouver qu'avec ces mêmes prix, que vous considérez comme des prix de souffrance, des filateurs plus habiles, sous le régime de la liberté commerciale, parviennent à s'enrichir, et que les mêmes années, qui donnaient de la perte à Rouen, à Lille ou à Mulhouse, ont procuré un bénéfice suffisant et légitime à Glasgow, à Manchester et à Zurich.

Mais rassurez-vous, monsieur, le monopole a rétabli son empire. Nos filateurs de coton sont parvenus à s'entendre, et ils recommencent aujourd'hui à rançonner les industries que nos lois de douane placent, à leur égard, dans une dépendance obligée. Je n'en veux d'autre preuve que la protestation, que l'on dit avoir été adressée récemment à la chambre de commerce de Mulhouse, par la chambre de commerce de Tarare. Les fabricants de mousseline crient à l'oppression, et ils n'ont pas tort de se plaindre. C'est l'effet naturel de la prohibition, qui, ne pouvant pas protéger toutes les industries, sacrifie arbitrairement les unes aux autres. L'histoire du coton, sur ce point, est aussi celle de la draperie et celle des fers.

Sans sortir de la France, on pourrait, je crois, comparer dans une même industrie les effets de la liberté à ceux du monopole. Prenez la manufacture de sucre indigène. Cette industrie s'est développée à l'abri d'un privilége; l'exemption d'impôt dont elle jouissait, par rapport au sucre colonial et au sucre étranger, a multiplié en peu de temps les usines à sucre sur tous les points du territoire. Mais l'édifice a été aussitôt détruit qu'élevé. Avant même l'application de l'impôt au sucre indigène, la plupart des fabricants avaient mis la clé sous la porte. En parcourant la Picardie et le département du Nord, où cette industrie avait fait rage, on n'apercevait alors que bâtiments inoccupés et que machines inactives; le désastre était complet.

L'industrie du sucre indigène n'a commencé à prospérer que le jour où elle a supporté sa part des charges communes. Le monopole en avait fait une plante de serre chaude. La liberté commerciale, en lui donnant un tempérament plus robuste, l'a rendue capable de résister à toutes les épreuves. Le sucre indigène fait aujourd'hui une concurrence victorieuse au sucre colonial, et déjà il va supplanter le sucre étranger sur le marché de Londres. La France exporte le sucre produit sur son territoire; qui nous eût prédit ce phénomène, il y a six ans?

La liberté, qui a opéré ce prodige, en peut accomplir beaucoup d'autres. Si elle approprie à notre climat les productions des Tropiques, que ne fera-t-elle pas, en agissant sur les industries qui naissent de notre aptitude naturelle et de notre sol? La filature du coton, cette industrie si arriérée en France, a pourtant fourni depuis deux ans à l'exportation des quantités considérables. La draperie elle-même exporte chaque année pour vingt-cinq millions de produits. Je pense que, si Rouen, Mulhouse, Elbeuf et Sedan avaient les matières premières à bas prix, et si on leur faisait sentir sur le marché intérieur l'aiguillon de la concurrence étrangère, ces manufactures verraient bientôt s'accroître leurs débouchés au dehors. Vous êtes, monsieur, d'une opinion différente, et vous alléguez qu'une pareille théorie ne peut s'appliquer qu'à l'Angleterre, qui a *toujours pour retraite le marché national.*

L'industrie française a, dans tous les cas, le même refuge. A qui persuaderez-vous, en effet, monsieur, que la manufacture d'Elbeuf, qui lutte avantageusement sur les marchés d'Europe et d'Amérique avec la draperie anglaise, ne puisse pas soutenir la lutte sur son propre terrain, où elle jouit du bénéfice additionnel des frais de transport et où elle n'a aucun droit de douane à acquitter. Vous dites, je le sais, que les Anglais nous inonderont de leurs marchandises et qu'ils n'épargneront pas les sacrifices pour écraser la concurrence de nos industries. Mais pourquoi feraient-ils pour le marché français ce qu'ils ne font pas pour le marché américain? S'ils n'ont pas trouvé encore le moyen de vous exclure des États-Unis et du Mexique, comment parviendraient-ils à vous battre chez vous? j'ajoute, et vous n'avez pas répondu à cet argument, dont il eût été digne de votre loyauté de reconnaître la force, que vos véritables concurrents ne sont pas les manufacturiers anglais. Ce sont les Allemands qui produisent, au plus bas prix, la draperie commune; et vous ne prétendez pas sans doute que les Allemands, s'ils l'emportent vous par l'économie de la fabrication, aient l'avantage de sur relations très-étendues ni la puissance des capitaux.

Vous insistez sur la difficulté que peut trouver un manufacturier français à se créer des débouchés en Angleterre. Permettez-moi de ne pas prendre votre objection au sérieux. Quand on

vous accorderait que des fabricants fraîchement débarqués à Londres, ne sont pas parvenus en *six semaines* de temps, à écouler leurs marchandises, qu'est-ce que cela prouverait pour la thèse que vous soutenez? On n'établit pas de pareilles relations en un jour, en un mois ni souvent même dans une année. Il y faut du temps, la connaissance du terrain et de la persévérance. Des expéditions faites étourdiment et précipitamment échoueront à juste titre. Tout ce que je puis vous dire, c'est que, indépendamment des Allemands qui font à Londres et à Liverpool d'assez bonnes affaires, nous écoulons en Angleterre, quand nous savons nous y prendre, des quantités considérables de nos produits. Lyon y vend pour trente millions de soieries, ce qui n'est pas une bagatelle; Mulhouse y trouve un vaste débouché pour ses toiles peintes; Reims y vend des mérinos, et, notez bien ceci des laines filées. Je ne vous parle ni des vins, ni des articles de Paris; car en voilà assez pour démontrer qu'Elbeuf peut aussi, quand il le voudra, compter des Anglais parmi ses clients.

J'admire au reste l'inconséquence dont vos amis font preuve. Ils veulent, et vous voulez, avec eux, le maintien de la prohibition la plus absolue; c'est-à-dire, qu'ils prétendent écarter du marché intérieur tout produit d'origine étrangère. En même temps, ils se plaignent de ne pas obtenir des débouchés au dehors, et ils invitent le gouvernement à leur en procurer par les traités. Cela peut paraître un bon calcul; mais ce calcul ne part pas assurément d'un sentiment bien prononcé d'équité. Disons plus, ce que vous demandez, c'est l'impossible. Dans tout traité, qui n'est pas une duperie, les nations n'obtiennent que dans la proportion de ce qu'elles donnent. Comment le gouvernement français déterminerait-il les gouvernements étrangers à ouvrir leur territoire à vos produits, s'il ferme le nôtre à leurs marchandises! Sachez donc vous contenter du champ que le monopole intérieur ouvre à votre activité; ou, si vous portez vos regards au-delà, résignez-vous à souffrir auprès de vous la concurrence étrangère.

Mais je n'ai pas fini avec les contradictions du système protecteur. Vous dites, dans votre lettre, que vous admettez des traités, *le libre-échange même* avec l'Espagne, avec l'Italie, avec l'Allemagne, avec la Russie; et un peu plus bas, vous déclarez que, si nous allons prendre des céréales à Odessa, des graines oléagineuses et des chanvres dans les contrées riveraines de la Baltique, des bestiaux en Allemagne, des laines en Saxe et en Moravie, *nos terres resteront sans culture.* Décidez-vous cependant, Monsieur, entre ces deux hypothèses, car je ne connais pas de moyen de traiter avec l'Allemagne et avec la Russie, d'établir surtout entre ces contrées et la France la liberté des échanges, sans leur vendre nos produits et sans accepter les leurs en retour.

La conduite peu patriotique et peu éclairée, qu'ont tenue vos amis dans les négociations entamées avec la Belgique, vous embarrasse aujourd'hui. Mais vous ne vous tirerez pas d'affaire par la comparaison, que vous prétendez établir entre l'union possible et nécessaire de la Belgique commerciale avec la France, et l'union impraticable de tous points que vous supposez avoir été agitée entre l'Allemagne et l'Angleterre. L'Allemagne ne confine pas à l'Angleterre; elle a d'autres mœurs, d'autres lois, une autre langue, et les intérêts des deux pays n'ont pas d'affinité. Tout nous unit au contraire à la Belgique, les mœurs, les lois, la langue, le territoire. La nature n'a pas élevé de barrière entre les deux peuples; et les lois fiscales ou protectrices feront de vains efforts pour en établir une ou pour la perpétuer après l'avoir établie.

Ce qui peut se comparer, le voici. Lorsque la Prusse a songé à fonder le Zollverein, elle était, par rapport à la Saxe, ce que la France était, il y a dix ans, par rapport à la Belgique. On craignait alors que l'industrie saxonne, plus avancée, ne détruisît l'industrie prussienne; c'est le contraire qui est arrivé : les Prussiens, après avoir faibli au premier choc, ont bientôt repris l'avantage. Une grande combinaison s'est accomplie sans perturbation ni souffrance. L'unité commerciale a préparé l'unité politique. Ce que l'Allemagne a obtenu, ai-je tort de le souhaiter à mon pays?

Vous m'adressez, en terminant, des remerciments que je ne puis pas accepter. Vous supposez que j'ai indiqué, pour remplacer la prohibition, des droits compensateurs, une indemnité quelconque. Telle n'a jamais été ma pensée. Je ne demande pas la liberté absolue des échanges, car l'absolu n'est pas plus réalisable en matière de commerce que dans l'ordre politique; mais je veux qu'en payant au fisc le tribut que le gouvernement et les chambres auront jugé nécessaire, tout homme ait la liberté de prendre où il lui plaira les objets de consommation ou les matières de l'industrie. Trouvant le régime prohibitif établi en France, et malgré les ravages qu'il y fait, je ne propose pas, comme nous l'avons dit cent fois, de revenir du mal au bien, sans transition ni sans tempéraments. La levée immédiate des prohibitions, la réduction des droits sur les matières premières au taux le plus modéré, et l'établissement de droits sur les produits fabriqués, qui n'excèdent pas la prime perçue par la contrebande, voilà mon programme. Quand les hommes qui dominent le gouvernement de ce pays me l'auront accordé, je poserai les armes; mais jusqu'à ce qu'un tel résultat me paraisse prochain, je continuerai la discussion, assuré de marcher ainsi dans les voies de la modération et de la vérité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LÉON FAUCHER.

## ÉTRANGE RECTIFICATION.

Nous publions avec empressement les pièces suivantes, que nous adresse la Commission sedanaise pour répondre à l'appel que nous lui avons fait :

*La Commission formée pour la défense des intérêts agricoles et manufacturiers de l'arrondissement de Sedan (Ardennes),*

A Monsieur le Rédacteur du *Libre-échange.*

Sedan, 13 janvier 1847.

MONSIEUR,

Dans un article que vous avez publié le 9 de ce mois, concernant nos deux lettres au Comité du travail national, se trouve la phrase suivante : « Nous prenons la responsabilité » des détails que nous avons donnés (le 27 décembre), et » que la lettre du 3 janvier traite de révélations inexactes; » la commission n'avait qu'un moyen de prouver cette pré- tendue inexactitude, c'était de publier elle-même le procès- » verbal de ses délibérations. »

C'est ce que nous nous empressons de faire, monsieur, ne voulant pas mériter votre reproche de *nous envelopper de réticences et de mystères.* Vous trouverez donc joint à cette lettre le procès-verbal de notre séance du 12 décembre dernier, qui établit d'une manière irréfragable votre erreur; car notre déclaration dudit jour a été votée par treize voix sur quatorze, et non, comme vous l'avez prétendu, par sept voix sur treize.

Nous comptons sur votre loyauté pour insérer notre réclamation dans le prochain numéro de votre journal, et avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-dévoués serviteurs,

FRANQUEL-CHAYAUX,
*maire et président de la Commission,*
CH. BERTÈCHE,
*secrétaire.*

*P. S.* Nous croyons devoir aussi vous faire connaître, afin d'écarter toute supposition, que notre lettre du 3 janvier, publiée par le *Moniteur Industriel* du 7, a été adoptée par neuf voix sur onze votants.

« Cejourd'hui, samedi, douze décembre mil huit quarante-six, à une heure de l'après-midi, la Commission, par suite d'une convocation de M. le maire, s'est réunie dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Étaient présents : MM. P. Chayaux, P. Lamothe, A. Boutmy, Thomas Friquet, E. Guillaume, Camion-Richard, Ch. Bertèche, David Bacot, Ch. Cunin-Gridaine, H. Nonnon, E. de Montagnac, Suchetet, J. Leroy, et aussi, à la fin de la séance, M. Antoine-Rousselet.

M. Chayaux, vice-président, en l'absence de M. Franquet, président, après avoir engagé MM. Ch. Cunin et Ch. Bertèche à prendre place au bureau, a ouvert la séance.

M. Chayaux a prévenu l'assemblée que deux projets de lettres, à M. le président du comité du travail national ayant été rédigés par MM. Cunin et Bertèche, il priait ces messieurs d'en donner lecture, se réservant, lui, de présenter des modifications à l'un de ces projets.

Cette proposition ayant été adoptée, M. Ch. Bertèche a lu son projet; M. Ch. Cunin a ensuite lu le sien. — Une seconde lecture de l'un et de l'autre ayant été faite à la demande de l'assemblée, la discussion s'est ouverte sur les principes émis dans ces lettres, et principalement sur ce qui touche à la suppression de la prohibition.

La discussion ayant été fermée, M. le vice-président a résumé la question, et a demandé que l'assemblée votât, par assis et levé, sur l'adoption de l'un des deux projets, sous la réserve, toutefois, d'en discuter ensuite la rédaction définitive.

Le vote ayant eu lieu, et treize membres y ayant pris part, *sept se sont déclarés pour le projet de M. Berthèche,* et *six pour celui de M. Cunin.*

En conséquence, on a passé à la discussion des articles du projet de M. Bertèche.

La suppression entière du deuxième paragraphe ayant été décidée, M. Chayaux a proposé de substituer aux idées exprimées par M. Ch. Bertèche sur la prohibition, ses propres idées touchant la protection; mais cette proposition ayant été écartée par l'assemblée, le projet de M. Ch. Bertèche, auquel a été ajouté l'avant-dernier paragraphe de la rédaction définitive, a été adopté par treize membres sur quatorze; M. Antoine Rousselet étant arrivé sur la fin de la séance et ayant pris part au vote.

Suit la teneur de cette lettre, telle qu'elle a été arrêtée par l'assemblée, qui décide que copie en sera adressée à M. le président de la chambre consultative des arts et manufactures de Sedan.

Aucune autre proposition n'ayant été soumise à l'assemblée, M. le président a levé la séance. De tout quoi il a été rédigé procès-verbal les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

FRANQUEL-CHAYAUX,
*maire et président de la Commission,*
CH. BETÈCHE,
*secrétaire.*

Il y a deux choses dans cette communication, le procès-verbal et le commentaire qu'en font MM. Franquet et Bertèche dans la lettre d'envoi. Le procès-verbal, loin d'établir, comme on l'a prétendu, l'inexactitude de nos assertions, les confirme pleinement au contraire. Nous avions annoncé que les manufacturiers les plus considérables de Sedan, M. David Bacot, M. Ch. Cunin, M. Montagnac, figuraient parmi les membres de la minorité. Est-ce là une fausse nouvelle? Assurément non, car M. Franquet n'ose pas le démentir, et le procès-verbal constate, en termes exprès, que le projet de la minorité, ce projet qui a réuni 6 voix sur 13, était l'œuvre du propre fils de M. le ministre du commerce, de M. Charles Cunin. Nous avions dit encore que la majorité, qui s'était prononcée contre le projet de M. Cunin et pour le projet de M. Bertèche, ne comptait que 7 voix sur 13, que parmi les 7, on ne comptait que *deux* fabricants de drap, et que la majorité de cette majorité se composait de maîtres de forge. Le procès-verbal ne désigne pas nominativement, il fallait s'y attendre, les maîtres de forge que M. Boutemy, représentant de la maison Schneider, a menés au combat; mais il dit positivement que le projet de M. Bertèche n'a réuni que 7 voix pendant que celui de M. Ch. Cunin en obtenait 6, appartenant toutes à des fabricants de drap, à ceux qui personnifient la véritable industrie de Sedan.

Sur quoi donc peuvent se fonder MM. Franquet et Bertèche pour prétendre que nous n'avons pas assigné à la majorité le nombre réel de voix qu'elle peut compter? Sur une équivoque, et, il faut le dire, sur une réticence que déguise mal l'apparente franchise de leur communication. Le projet de M. Bertèche, dans sa crudité originelle, n'avait obtenu que 7 voix. Mais après les amendements que la minorité, d'accord avec deux membres de la majorité, y a fait introduire, après que le deuxième paragraphe, ainsi que le constate le procès-verbal, a été supprimé; après l'addition de l'avant-dernier paragraphe, c'est encore le procès-verbal qui parle, le projet définitif a été adopté à la presque unanimité.

Pourquoi les membres de la minorité, qui avaient repoussé le projet primitif de M. Bertèche, ont-ils donné, faute de mieux, leur adhésion au projet amendé? C'est parce que ces amendements étaient leurs armes; c'est parce qu'ils avaient fait écrire, dans la lettre de la commission, cette phrase précieuse par laquelle on consent à voir *disparaître le mot de prohibition de nos lois de douane.* Cette phrase était une conquête de la minorité sur la majorité; et nous répétons que, si la majorité représente M. Schneider et la métallurgie de Livourne, elle ne représente pas l'industrie de Sedan. M. Bertèche, homme d'ailleurs éclairé, mais le plus peureux des hommes, secondé par quatre ou cinq maîtres de forges, a couvert de l'éteignoir prohibitioniste une ville remplie de patriotisme et de lumières. Il déplaît à ces messieurs que nous ayons découvert ce qu'ils avaient intérêt à cacher. Nous ne saurions qu'y faire. Mais quand ils voudront prolonger, malgré nos efforts, les illusions du public, nous leur conseillons de lire un peu mieux, avant de les employer, les documents qu'ils invoquent contre nous.

## INDUSTRIES DE LA HAUTE-VIENNE.

M. Duverger a adressé à M. Alluaud, président du comité de la Haute-Vienne, pour la défense du travail national, une lettre dans laquelle nous remarquons plusieurs faits dignes d'intérêts, et qui sont relatifs aux céréales, aux porcelaines, aux flanelles, au commerce, etc.

« J'entends par un appel aux préventions inquiètes, aux frayeurs improvisées, la menace de ruine à l'adresse de notre industrie agricole, dont le principal produit, les céréales, n'a pas eu même ses prix influencés, cette année de quasi-disette, par la libre introduction des blés étrangers dans nos ports;

» Les menaces de mort pour notre industrie porcelainière qui, sachant soutenir, dans une certaine mesure, la concurrence des faïences anglaises à l'étranger, serait assez forte pour n'avoir pas à craindre de succomber en France, et pourrait même obtenir l'avantage de la franchise ou de l'abaissement des droits, par réciprocité sur les marchés de l'extérieur;

» Les mêmes menaces adressées à l'industrie de nos flanelles; car les fabricants obtiendraient l'entrée en franchise de leurs matières premières, les laines, les fils, les cotons, sans avoir à redouter, dans leur rayon de vente, l'entrée de produits similaires.

» Les mêmes menaces produites encore contre le commerce d'entrepôt, comme si l'intérêt manifeste des commerçants n'était pas d'acheter là où les marchandises sont à meilleur marché, et de vendre là où elles sont le plus cher.

» J'appelle préventions inquiètes, les mêmes frayeurs inspirées à chacune de nos industries, plus ou moins invulnérables par une liberté graduée et progressive, telle que nous la réclamons.

» Enfin, la plus forte de ces préventions, c'est l'excitation du chauvinisme local contre *la perfide Albion*.

» J'appelle manifestation stérile en faveur des doctrines prohibitionistes, celle qui se compose de signatures recueillies, en partie, à domicile, et obtenues, pour la plupart, grâce au mot de passe : *Défense du travail national*, ou à l'autorité de plusieurs noms considérables, à la têtes desquels le vôtre, si distingué, figure comme un influent drapeau de ralliement.

» Si je regarde comme sans valeur les adhésions données sans examen, c'est que je pourrais citer beaucoup de signataires qui doutent après avoir affirmé; c'est qu'il en est plusieurs devenus favorables à la liberté, après avoir souscrit contre elle. J'aurais même à vous opposer, parmi les nombreux encouragements qui me sont venus au sujet de la publication de ma lettre, certains noms d'élite dignes de se placer en face de ceux qui honorent le plus votre liste d'adhésions, sur laquelle les négociants, pour la plupart, brillent par leur absence.

» Vous cherchez à ébranler ma confiance dans l'instinct judicieux de ces négociants, appliqué à la connaissance de leurs intérêts commerciaux, et vous me citez deux faits d'une certaine valeur, sur lesquels s'appuient vos espérances contraires aux miennes.

» Pour le premier fait, je dois vous faire observer que si le commerce de Limoges commit, il y a quarante-deux ans, l'erreur de s'opposer à l'établissement, en cette ville, des foires royales que l'administration voulait y établir à l'instar de celles de Bordeaux, cette faute a été, depuis, fort regrettée. On a su comprendre, quoique trop tard, que notre marché d'intérieur aurait eu finalement beaucoup à gagner, en recevant une extension considérable par la mesure proposée.

» Sur la question du colportage, vous citez les plaintes du commerce de Limoges demandant la répression de ses abus; mais ne confondez pas l'abus avec l'usage, la licence avec la liberté. Ce qu'on veut empêcher, ce n'est pas la vente licite des marchandises à bas prix, c'est celle qui ne s'appuie que sur le dol, le charlatanisme et la fraude. Restreindre la liberté du colportage laborieux et probe, ce serait une grave atteinte à l'égalité civile, ce serait aussi supprimer, d'un trait, plus d'un tiers des affaires commerciales de Limoges. Deux membres du comité, MM. Frédéric et François Pétiniaud, peuvent vous édifier à cet égard.

» Mais, même en admettant comme constantes deux erreurs, faudrait-il en conclure qu'on doive se tromper toujours?

» Vous auriez pu signaler aussi deux autres erreurs plus étranges encore, et non moins caractérisées, sans engager en rien ni le présent ni l'avenir.

» Sous l'empire, il fut offert à la ville l'établissement d'*une école de cavalerie*. Nos édiles répondirent par un refus motivé sur ce que les mœurs étaient déjà trop relâchées pour supporter, sans préjudice, un si dangereux voisinage. L'école fut portée à Saumur; les vertus fragiles d'alors n'en trouvèrent pas moins l'occasion de leur chute, et nous perdîmes, nous, par ce puritanisme qui ne rendit pas les mœurs plus austères, les bénéfices à faire sur les consommations de l'école.

Il y a quelques années, la Banque de France a proposé à la ville l'établissement d'un comptoir. M. Vernes fut délégué pour en poser les bases. Une réunion de notabilités, convoquée par M. le préfet d'alors, fut mise en rapport avec le représentant de la Banque. La réunion rejeta l'établissement du comptoir, pour protéger le revenu *national* des pauvres capitalistes contre la plèbe des travailleurs, et maintenir l'argent, cet agent essentiel de toute industrie, à un pour cent au-dessus du cours qui se fût établi. Le bon sens public a fait justice de cet arrêt. Je veux bien, par convenance, taire les noms de ces *protecteurs*; mais j'aime à reconnaître que vous fîtes alors partie de la minorité intelligente.

Aujourd'hui, n'est-il pas à craindre que les protecteurs du jour ne ressemblent à ceux d'alors?

Je maintiens donc ma confiance dans le sens droit de nos négociants, malgré la menace des comptoirs anglais que vous installez si obligeamment dans nos magasins délaissés.

Vous oubliez, monsieur, que le commerce de Limoges, rompu aux luttes de la concurrence, perfectionné en raison des obstacles croissants qu'il a dû vaincre pour se maintenir, est doué d'un tempérament assez robuste pour n'avoir rien à craindre de la concurrence même de l'*Anglais*. Quand nous serons à trente-six heures du marché de Londres, nous saurons si nous avons la liberté d'y acheter celles des marchandises anglaises qui conviendront à la consommation de notre rayon, et nous ne craindrons pas que des Anglais viennent, ni vendre les mêmes marchandises à meilleur marché que nous, *au comptant*, ni courir aveuglément les chances des crédits nécessaires pour une vente plus étendue, là où nous aurions, par une longue et coûteuse expérience, l'avantage sur eux, de savoir discerner, dans l'ensemble d'un personnel dangereux d'emprunteurs, ceux qui sont dignes d'une certaine somme de confiance.

Si vous aviez pratiqué le commerce, c'eût été avec la distinction que vous portez dans l'industrie, et vous n'oublieriez pas qu'on gagne relativement plus sur les marchandises achetées à bas prix, que sur celles achetées cher; vous remarqueriez que rien n'excite la consommation, que rien ne permet le renouvellement, source précieuse de bénéfices, autant que la modicité des prix.

L'argent, que gagnerait notre commerce sur les marchandises anglaises, ne serait pas moins *national* que ne sont restés patriotiques les bénéfices faits sous l'empire par nos devanciers sur les draps de Verviers, quoique la Belgique soit séparée maintenant de notre territoire.

Voilà, je l'espère, de quoi vous assurer sur les périls sans avantages, que vous redoutiez pour le commerce de Limoges, s'il obtenait plus de liberté.

Vous rappelez, pour le combattre, un article inséré dans l'*Ordre* du 17 de ce mois, intitulé : *Turgot et le libre-échange*. Cet article émane d'un auteur modeste et judicieux, qui porte avec distinction l'un des noms les plus estimés dans le commerce de cette ville : il est de M. Félix Boudet, dont la famille s'honore de son alliance avec la vôtre.

Sans entrer dans le détail de vos observations critiques, je fais appel à votre loyauté et je réponds : veuillez lire l'ensemble des œuvres de Turgot, et s'il n'en sort pas évidemment pour vous la conviction absolue que cet esprit éminent était favorable à la liberté commerciale dans son sens pratique le plus large, nous vous concédons la perte, pour nous, de cette grande autorité.

Mais comment pourrez-vous supposer encore que Turgot serait aujourd'hui partisan des prohibitions, lorsque vous verrez, qu'en 1766, consulté par le ministre Trudaine sur la demande d'une distinction honorifique par les frères Laforest, aïeux des honorables négociants de ce nom, nos contemporains, il répondit par un avis négatif, tout en faisant leur éloge, mais en s'appuyant sur ce que l'exercice d'un privilège de vingt ans, exclusif de toute concurrence, avait empêché leur établissement d'être utile même à la province?

Nous n'ajouterons qu'une observation à l'adresse du comité de la Haute-Vienne; c'est que nier que Turgot ait voulu la liberté du commerce, c'est simplement nier la lumière.

## NOUVEAUX RÈGLEMENTS POUR LA QUARANTAINE A MALTE.

La chambre de commerce de Malte a adopté les décisions de celle de Marseille. Elle a réduit la quarantaine des navires de toute espèce et des passagers venant de la mer Noire, et des ports ottomans à soixante-douze heures, lorsque la traversée n'aura pas duré moins de douze jours. Quand elle aura été plus courte, le temps de la quarantaine sera augmenté du nombre de jours suffisant pour compléter celui de douze. Cette mesure est toute favorable aux vapeurs français qui font le voyage de Constantinople à Marseille, et semble avoir été prise dans leur intérêt, puisqu'ils ne mettent que douze jours à la traversée, y compris les relâches dans les ports intermédiaires. Ses effets se feront sentir sur les vapeurs de la compagnie péninsulaire et orientale; car, comme ils arrivent de Constantinople à Malte en cinq jours, il s'ensuit que leurs passagers auront à faire à Malte sept jours de quarantaine au lazaret, c'est-à-dire quatre de plus que n'en ferait à Marseille un voyageur partant du même point. On espère que la compagnie orientale péninsulaire établira une ligne entre Malte et Marseille. Voici la note officielle de la période de quarantaine à observer à Malte d'après le nouveau règlement.

La patente est considérée comme brute quand le pays d'où vient le navire est infecté par la peste. Elle est considérée comme douteuse après quarante-un jours à dater du dernier cas de peste; comme nette, à l'expiration d'un an et un jour après le dernier cas de peste.

Les patentes des navires venant de l'Égypte et de la Syrie ne sont jamais considérées comme nettes.

*Patentes brutes.* — Pour les bâtiments marchands et les marchandises, 21 jours après le débarquement des objets susceptibles de contagion.

Pour les vapeurs, 19 jours après le débarquement des passagers et de leurs effets au lazaret.

Pour les passagers arrivant soit sur des navires à vapeur, des bâtiments de guerre ou des bâtiments marchands, admis au lazaret 17 jours après que leurs effets auront été soumis à la ventilation.

Pour les navires portant des pèlerins, 25 jours.

Pour les pèlerins, 25 jours après qu'ils auront débarqué, et que leurs effets auront été purifiés au lazaret.

*Patentes douteuses.* — Pour les bâtiments marchands et marchandises, 15 jours après le débarquement des objets susceptibles de contagion.

Pour les vapeurs et bâtiments de guerre, 12 jours après le débarquement des passagers, et que leurs effets dans le lazaret auront été exposés à la ventilation.

Pour les navires portant des pèlerins, 20 jours.

Pour les pèlerins, 20 jours après que leurs effets auront été purifiés.

*Patentes nettes.* — Pour les bâtiments marchands et marchandises, 12 jours après le débarquement des objets susceptibles de contagion.

Pour les vapeurs, bâtiments de guerre et passagers admis au Lazaret, 9 jours après que les effets auront été soumis à la ventilation.

DURÉE DE LA QUARANTAINE D'APRÈS CE DERNIER RÈGLEMENT.

*Patente suspecte.*— Égypte et Syrie : bâtiments marchands, 15 jours; vapeurs, 12 jours; bâtiments de guerre, 12 jours; objets susceptibles de contagion, 15 jours de purification; passagers au lazaret, 12 jours.

*Patente nette.* Régence de Tripoli : bâtiments marchands, 12 jours : vapeurs, 9 jours; bâtiments de guerre, 9 jours; objets susceptibles de contagion, 12 jours de purification; passagers au Lazaret, 9 jours.

Régence de Tunis : bâtiments marchands, 5 jours; vapeurs, 5 jours; bâtiments de guerre, 5 jours; passagers au lazaret, 5 jours.

La mer Noire, Constantinople, les Dardanelles, Salonique, Smyrne, Chypre, Rhodes, Candie, et toutes les autres îles et ports ottomans, trois jours pleins d'observation, quand la traversée n'aura pas été de moins de douze jours. Si elle a été plus courte, la quarantaine complètera le nombre de douze, mais dans aucun cas ne pourra être de moins de trois jours.

## ASSOCIATION MARSEILLAISE POUR LE LIBRE-ÉCHANGE.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL CENTRAL.

Messieurs,

LUCE (Lazare), président, — président de la chambre de commerce, membre du Conseil général.

RABAUD aîné, vice-président, — membre de la chambre de commerce.

ESTRANGIN, secrétaire, membre de la chambre de commerce.

ROUX DE FRAISSINET, trésorier, banquier, membre de la chambre de commerce, président du conseil de la banque.

W. PUGET, ancien président du Tribunal et de la chambre de commerce, membre du Conseil général.

CANAPLE fils, président du tribunal de commerce.

FIRINO, receveur général des finances.

FOURNIER (Louis), membre de la chambre de commerce.

PERIER (Théophile), ancien membre de la chambre de commerce.

REY DE FORESTA, avocat.

DUPASQUIER, syndic des courtiers.

MARINI (Hébert), négociant.

BILLON, avocat, archiviste *du Conseil central*.

PASCAL (Emile), banquier, *président de la section des Finances, Voies et Moyens*, membre de la chambre de commerce.

AMAT, avocat, *secrétaire de la section des Finances*.

FRAISSINET (Marc), membre de la chambre de commerce et du Conseil municipal, *président de la section de Propagande et Publicité*.

ONFROY, avocat, secrétaire de ladite section.

REGIS (Victor), armateur, membre de la chambre de commerce, *président de la section de Navigation*.

BERTEAUT, secrétaire de la chambre de commerce, secrétaire de ladite section.

PASTRÉ (Jean-Baptiste), membre de la chambre de commerce, *président de la section du Commerce maritime sur la Méditerranée*.

DE CHANTERAC, avocat, secrétaire de ladite section.

DESAGES, négociant, *président de la section du Commerce maritime sur l'Océan et l'Atlantique*.

CHAIX (de Bryan), négociant, secrétaire de ladite section.

WARRAIN, banquier, membre de la chambre de commerce, *président de la section du Commerce intérieur avec la France et l'Europe*.

MOULLET, avocat, secrétaire de ladite section.

RICHARD (Xavier), *président de la section d'Industrie*, adjoint du maire.

BENET, fils de Xavier, négociant, secrétaire de ladite section.

BOEUF (Louis), juge du tribunal de commerce, et membre de la chambre de commerce, *président de la section de l'Algérie*.

LAURONT (Gaston), banquier, secrétaire de ladite section.

DELUIL-MARTINY, avocat, *président de la section d'Agriculture*.

BERGASSE fils, négociant, secrétaire de ladite section.

REYBAUD (Louis), député, délégué à Paris.

BOREL (Eugène), secrétaire adjoint de l'Association.

## BLANC ET NOIR.

Le *Journal de Calais* qui défend la liberté commerciale fait le rapprochement suivant :

« *L'Industriel Calaisien* du 5 septembre 1846.

FRANCE. (LIBRE-ÉCHANGE.)

« Peel a pris place parmi les bienfaiteurs de l'humanité! Ce titre là va bien à l'homme d'état qui a depuis longtemps déjà mérité celui de grand ministre.

» Honneur partout, comme en Angleterre, aux Peel et aux Cobden !

» Dans cette voie glorieuse de l'affranchissement du commerce, si la France s'est laissée devancer, ç'aura été pour peu de temps.

» Aux hommes du libre-échange, toute la France doit aide et sympathie ; car ils tendent à réaliser cette fameuse et philosophique maxime des économistes du XVIIIe siècle : *laissez faire, laissez passer !*

» Le système de la prohibition, c'est le système de ceux qui craignent que nous soyons chauffés, vêtus, nourris à trop bon marché.

» C'est le monopole ! »

« *L'Industriel Calaisien* du 2 janvier 1847.

FRANCE (LIBRE-ÉCHANGE).

» M. Cobden est aussi grand économiste que bon patriote; aussi nous sommes certains que l'Angleterre lui élèverait des statues si ses plans réussissaient ; mais ils échoueront, grâce au ciel; il s'est dit avec toute raison : le commerce anglais est engorgé; il crève de plénitude; je serai son médecin et la France paiera les frais ; pour obtenir tous ces résultats, il ne s'agit que de renverser la prohibition.

» Nous demandons, nous, le maintien de la prohibition.

» On demande des réformes. M. Cobden est sûr de rencontrer des sympathies chez certains intérêts en souffrances, et auprès de cette classe d'individus affamés de nouveautés, — vrais gobe-mouches toujours disposés à mordre au moindre appas. »

## BANQUE DE FRANCE.

Le bilan de la Banque de France, au 26 décembre 1846, est publié par le *Moniteur* :

On était surtout impatient de connaître le chiffre officiel de la réserve en espèces. Il est de 71,040,259 fr. 29 c.

On prétend que depuis le 26 cette réserve a encore diminué, et c'est, croyons-nous, ce qui a déterminé le voyage de M. Hottinguer, chargé de négocier à Londres un emprunt pour envoyer des lingots à Paris.

L'année dernière, à pareille époque, la réserve en espèces de la Banque de France s'élevait à 187,334 fr. 63 c.; il y a donc réduction de plus de 446 millions.

Il ressort du bilan de la Banque que trois causes ont contribué au retrait des espèces; d'abord la diminution des crédits des comptes courants qui de 118,470,005 francs qu'ils étaient au 25 décembre 1845, sont descendus à 61,565,281 f. en 1846; en second lieu, la diminution du crédit du compte du Trésor, qui se trouve réduit à 48,296,647 fr. au 26 décembre 1846, lorsqu'il était encore de 95,149,737 fr. 79 c. le 26 décembre 1845; et enfin la constitution des capitaux des nouveaux comptoirs, et les avances qu'il leur a fallu faire.

Les achats de grains à l'étranger et même à l'intérieur expliquent le retrait des fonds des comptes courants.

Mais ce retrait n'aurait encore rien d'inquiétant pour la réserve, si le Trésor n'avait pas été obligé de retirer une grande partie des fonds qu'il avait déposés à la Banque. Il était sans doute commode pour cet établissement de disposer d'une somme de plus 100 millions dont il ne payait pas l'intérêt, tandis que plus de 50 millions de son capital de 67,900,000 fr. étaient placés en rentes. Mais cette situation ne peut toujours durer, et la crise actuelle montre enfin dans quelle voie dangereuse on s'est engagé. Que le Trésor reprenne les 48 millions que la Banque lui doit encore, et celle-ci verra son numéraire réduit à moins de 23 millions. Ce n'est pas le dixième de la valeur des billets en circulation.

Pour faire apprécier la situation actuelle de la Banque, nous comparons les principaux résultats du bilan aux deux époques du 26 décembre 1845 et 1846.

| | 26 déc. 1846. | 26 déc. 1845. |
|---|---|---|
| | — | — |
| Espèce en caisse. . . . . . . | 71,040,259 | 187,334,862 |
| Billets en circulation. . . . . | 239,459,000 | 269,498,000 |
| Effets de commerce escomptés en portefeuille. . . . . | 188,257,129 | 192,323,985 |
| Effets sur Paris, des comptoirs do . . . . . . . . . . | 34,902,166 | 37,447,485 |
| Avances sur lingots restant dues. . . . . . . . . . . | 6,741,100 | 6,043,100 |
| Avances sur effets publics restant dues. . . . . . . | 44,553,010 | 46,888,691 |
| Capitaux des comptoirs . . . | 28,000,000 | 22,000,000 |
| Débit des comptoirs. . . . . | 50,021,564 | 46,387,542 |
| Effets escomptés dans le trimestre. . . . . . . . . . . | 358,988,900 | 330,589,500 |
| Effets escomptés par les comptoirs. . . . . . . . . | 130,569,300 | 123,859,900 |
| Crédit du compte courant du Trésor. . . . . . . , . . | 48,296,647 | 95,149,739 |
| Crédit des autres comptes courants. . . . . . . . . | 64,565,284 | 118,470,005 |

## ÉTAT DU COMMERCE DU FER EN AMÉRIQUE.

La dernière moitié de 1844 voyait faire la première barre de rail dans ce pays; maintenant les établissements qui suivent sont en activité ou sur le point de l'être.

| | Emplacement. | Tonnes de fer par année. |
|---|---|---|
| Moutour-Iron, Cy. . . . . | Danville, Pa. . . . | 9,000 |
| Wyoming. . . . . . . . . . . . | Wilkesbarre, Pa. | 9,000 |
| Trenton. . . . . . . . . . . . . | Trenton, N. J. . . | 9,000 |
| Mount Sauvage. . . . . . . | Maryland. . . . . . . | 9,000 |
| Providence. . . . . . . . . . . | Providence, R. I. | 9,000 |
| Hunt. . . . . . . . . . . . . . . | Philadelphia, Pa. | 6,000 |
| Great-Western, Near. . . | Pitssburg, Pa. . . | 6,000 |
| Seibert and Wainright. . | Philadelphia, Pa. | 6,000 |
| Grey. . . . . . . . . . . . . . . | Boston, Mass. . . | 9,000 |
| Phœnixville. . . . . . . . . . | Phœnixville, Pa. | 9,000 |
| Tremont. . . . . . . . . . . . . | Coun. . . . . . . . . . | 6,000 |
| Fall River. . . . . . . . . . . | Coun. . . . . . . . . . | 9,000 |
| Moore and Hoven. . . . . | Norristown, Pa. | 6,000 |
| Elicott's. . . . . . . . . . . . . | Baltimore, Md. . | 6,000 |
| Yarmouth. . . . . . . . . . . | Yarmouth, Mass. | 5,000 |
| Lackawana. . . . . . . . . . | Lucerne, Co. . . . | 6,000 |
| | Total. . . . . | 119,000 ton. |

Tous les établissements ci-dessus sont en activité, excepté quatre ou cinq encore en construction et près d'être terminés. On peut voir qu'ils sont en état de fournir 119,000 tonnes de rail par an, ou 2,288 tonnes par semaine, ou 382 tonnes par jour. Pour un mille de chemins de fer, il faut 90 tonnes de fer. Il peut donc se fabriquer maintenant assez de fer aux États-Unis pour faire 4 milles de chemins de fer, 1,200 milles (2,000 kilomètres) par an. Lorsqu'on pense que deux années se sont à peine écoulées depuis la fabrication de la première barre de rail dans ce pays, on a peine à croire que de pareils résultats aient été obtenus en si peu de temps.

On estime que cinq tonnes de charbon sont employées dans la fabrication de chaque tonne de rail. Cela donne un total de 595,000 tonnes de charbon dans ce seul emploi, presque tout anthracite. Ce fait suffit pour montrer l'importante relation de l'industrie du fer avec le commerce d'anthracite de la Pensylvanie.

Pour produire la quantité de rails mentionnée ci-dessus, 300,000 tonnes de minerai sont nécessaires. Il est impossible d'établir exactement le nombre de bras employés à la fabrication du fer, à partir du moment de l'extraction du minerai jusqu'à la sortie du rail du laminoir.

## GRAINES OLÉAGINEUSES.

Les journaux qui ont rendu compte des états généraux du commerce français en 1845, publiés par l'administration des douanes, ont cité les graines oléagineuses parmi les articles dont l'importation avait augmenté comparativement à 1844. Ils ont omis de faire remarquer que cette augmentation avait eu lieu avant la loi du 11 juin 1845, et qu'il y a eu depuis réduction toujours plus forte. L'état publié par l'administration des douanes, pour les 11 premiers mois de 1846, donne les résultats suivants :

IMPORTATIONS DES GRAINES OLÉAGINEUSES.

| | | 1845. | 1846. | Diminution. |
|---|---|---|---|---|
| | | — | — | — |
| Graines de lin. . . | K. | 23,964,810 | 9,398,621 | 14,566,189 |
| — de sésame. | | 19,629,526 | 9,882,255 | 9,747,271 |
| — autres . . | | 2,680,752 | 684,245 | 1,996,507 |
| | K. | 46,275,088 | 19,965,121 | 26,309,967 |
| Exportations des savons . . . . . | K. | 4,841,863 | 3,265,848 | 1,576,015 |

Ainsi, 26,000 tonneaux, emploi de 130 à 140 navires perdu pour notre marine, trituration de 26,000,000 kilogrammes de graines, et fabrication de 5,576,000 kilogrammes savon perdu pour nos fabricants et nos ouvriers, mouvement d'une valeur considérable, et d'une quantité importante de marchandises enlevées à notre commerce et aux travailleurs de notre port ; c'est ainsi que le système protecteur, appliqué par la loi du 11 juin 1845, a défendu le travail national, et protégé l'intérêt des ouvriers.

Quel bénéfice en ont retiré les agriculteurs? ils n'ont pas envoyé à Marseille un hectolitre de plus d'huile d'œillette, et peut-être ont-ils, dans l'espérance de la protection que leur offrait la loi, employé à la culture du colza et du lin, des terres qui produisaient du blé, dont la disette est dans ce moment une calamité publique.

— La chambre des députés a nommé vendredi, dans ses bureaux, la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les grains. Tous les députés qui ont pris part à cette première opération ont reconnu l'urgence de la loi et la nécessité d'arriver très-promptement au vote. M. Sauzet a déclaré, dans le 7e bureau, dont il fait partie, qu'il prendrait des mesures pour faire réunir immédiatement la commission, et qu'une fois son travail prêt, il convoquerait la chambre de manière à faire voter l[illegible]

La comm[illegible]

Darblay, Proa, Paul de Gasparin, Clappier (Victor), Edmond Blanc, de Lavergne et Chegaray.

— Dans sa dernière séance, la société d'agriculture de Montbrison s'est occupée de la question du libre-échange ; un rapporteur a été chargé de formuler l'opinion de la société : son travail sera ensuite soumis à une discussion.

*(Journal de Montbrison).*

## VARIÉTÉS.

### L'UTOPISTE.

— Si j'étais ministre de Sa Majesté!...

— Eh bien, que feriez-vous?

— Je commencerais par.... par.... ma foi, par être fort embarrassé. Car enfin, je ne serais ministre que parce que j'aurais la majorité; je n'aurais la majorité que parce que je me la serais faite; je ne me la serais faite, honnêtement du moins, qu'en gouvernant selon ses idées.... Donc, si j'entreprenais de faire prévaloir les miennes, je n'aurais plus la majorité, et si je n'avais pas la majorité, je ne serais pas ministre de Sa Majesté.

— Je suppose que vous le soyiez et que par conséquent la majorité ne soit pas pour vous un obstacle ; que feriez-vous?

— Je rechercherais de quel côté est le *juste*.

— Et ensuite?

— Je chercherais de quel côté est l'*utile*.

— Et puis?

— Je chercherais s'ils s'accordent ou se gouvernent entre eux.

— Et si vous trouviez qu'ils ne s'accordent pas?

— Je dirais au roi Philippe,
Reprenez votre portefeuille.
— La rime n'est pas riche et le style en est vieux,
Mais pourtant je conviens que cela vaut bien mieux
Que ces transactions dont le bon sens murmure,
Et que l'honnêteté parle là toute pure.

Mais si vous reconnaissez que le *juste* et l'*utile* c'est tout un?

— Alors, j'irai droit en avant.

— Fort bien. Mais pour réaliser l'utilité par la justice, il faut une troisième chose.

— Laquelle?

— La possibilité.

— Vous me l'avez accordée.

— Quand?

— Tout-à-l'heure.

— Comment?

— En me concédant la majorité.

— Il me semblait aussi que la concession était fort hasardée, car enfin elle implique que la majorité voit clairement ce qui est juste, voit clairement ce qui est utile, et voit clairement qu'ils sont en parfaite harmonie.

— Et si elle voyait clairement tout cela, le bien se ferait, pour ainsi dire, tout seul.

— Voilà où vous m'amenez constamment : à ne voir de réforme possible que par le progrès de la raison générale.

— Comme à voir, par ce progrès, toute réforme infaillible.

— A merveille. Mais ce progrès préalable est lui-même un peu long. Supposons-le accompli. Que feriez-vous? car je suis pressé de vous voir à l'œuvre, à l'exécution, à la pratique.

— D'abord, je réduirais la taxe des lettres à 10 centimes.

— Je vous avais entendu parler de 5 centimes !

— Oui ; mais comme j'ai d'autres réformes en vue, je dois procéder avec prudence pour éviter le déficit.

— Tudieu! quelle prudence ! Vous voilà déjà en déficit de 30 millions.

— Ensuite, je réduirai l'impôt du sel à 10 fr.

— Bon ! vous voilà en déficit de 30 autres millions. Vous avez sans doute inventé un nouvel impôt ?

— Le ciel m'en préserve ! D'ailleurs, je ne me flatte pas d'avoir l'esprit si inventif.

— Il faut pourtant bien... ah! j'y suis. Où avais-je la tête? Vous allez simplement diminuer la dépense. *Je n'y pensais pas.*

— Vous n'êtes pas le seul. — J'y arriverai, mais pour le moment, ce n'est pas sur quoi je compte.

— Oui-dà ! vous diminuez la recette sans diminuer la dépense, et vous évitez le déficit?

— O[illegible] d'autres

sur son sinciput, hoche la tête, ce qui peut se traduire ainsi : Il bat la campagne.)

— Par ma foi! le procédé est ingénieux. Je verse 100 francs au trésor, vous me dégrevez de 5 francs sur le sel, de 5 francs sur la poste ; et pour que le trésor n'en reçoive pas moins 100 francs, vous me dégrevez de 10 francs encore?

— Touchez-là ; vous m'avez compris.

— Du diable si c'est vrai! Je ne suis pas même sûr de vous avoir entendu.

— Je répète que je balance un dégrèvement par un autre.

— Morbleu ! j'ai quelques instants à perdre : autant vaut que je vous écoute développer ce paradoxe.

— Voici tout le mystère : je sais une taxe qui vous coûte vingt francs et dont il ne rentre pas une obole au trésor ; je vous fais remise de moitié et fais prendre à l'autre moitié le chemin de l'hôtel de la rue de Rivoli.

— Vraiment! vous êtes un financier sans pareil. Il n'y a qu'une difficulté. En quoi est-ce que, s'il vous plaît, je paie une taxe qui ne va pas au trésor?

— Combien vous coûte cet habit?

— 100 francs.

— Et si vous eussiez fait venir le drap de Verviers, combien vous coûterait-il?

— 80 francs.

— Pourquoi donc ne l'avez-vous pas demandé à Verviers?

— Parce que cela est défendu.

— Et pourquoi cela est-il défendu?

— Pour que l'habit me revienne à 100 francs au lieu de 80.

— Cette défense vous coûte donc 20 francs?

— Sans aucun doute.

— Et où passent-ils, ces 20 francs?

— Et où passeraient-ils? Chez le fabricant de drap.

— Eh bien! donnez-moi 10 francs pour le trésor : je ferai lever la défense, et vous gagnerez encore 10 francs.

— Oh! oh! je commence à y voir clair. Voici le compte du trésor : Il perd 5 francs sur la poste, 5 sur le sel, et gagne 10 francs sur le drap. Partant quitte. — Et voici mon compte à moi : Je gagne 5 francs sur le sel, 5 francs sur la poste et 10 francs sur le drap. — Total 20 francs. — Ce plan me sourit assez. Mais que deviendra le pauvre fabricant de draps?

— Oh ! j'ai pensé à lui. Je lui ménage des compensations, toujours au moyen de dégrèvements profitables au trésor ; et ce que j'ai fait pour vous à l'occasion du drap, je le fais pour lui à l'égard de la laine, de la houille, des machines, etc. ; en sorte qu'il pourra baisser son prix sans perdre.

— Mais êtes-vous sûr qu'il y aura balance?

— Elle penchera de son côté. Les 20 francs que je vous fais gagner sur le drap, s'augmenteront de ceux que je vous économiserai encore sur le blé, la viande, le combustible, etc. Cela montera haut ; et une épargne semblable sera réalisée par chacun de vos trente-cinq millions de concitoyens. Il y a là de quoi épuiser les draps de Verviers et ceux d'Elbeuf. La nation sera mieux vêtue, voilà tout.

— J'y réfléchirai ; car tout cela se brouille un peu dans ma tête.

— Après tout, en fait de vêtements, l'essentiel est d'être vêtu. Vos membres sont votre propriété et non celle du fabricant. Les mettre à l'abri de grelotter est votre affaire et non la sienne! Si la loi prend parti pour lui contre vous, la loi est injuste, et vous m'avez autorisé à raisonner dans l'hypothèse que ce qui est injuste est nuisible.

— Peut-être me suis-je trop avancé ; mais poursuivez l'exposé de votre plan financier.

— Je ferai donc une loi de douanes.

— En deux volumes in-8°?

— Non, en deux articles.

— Pour le coup, on ne dira plus que ce fameux axiome : « Nul n'est censé ignorer la loi, » est une fiction. » Voyons donc votre tarif.

— Le voici :

Art. 1er Toute marchandise importée payera une taxe de 5 p. % de la valeur.

— Même les *matières premières?*

— A moins qu'elles n'aient point de *valeur*.

— Mais elles en ont toutes, peu ou *prou*.

— En ce [illegible]

— Comment voulez-vous que nos fabriques luttent avec les fabriques étrangères qui ont les *matières premières* en franchise !

— Les dépenses de l'État étant données, si nous fermons cette source de revenu, il en faudra ouvrir une autre : cela ne diminuera pas l'infériorité relative de nos fabriques, et il y aura une administration de plus à créer et à payer.

— Il est vrai ; je raisonnais comme s'il s'agissait d'annuler la taxe et non de la déplacer. J'y réfléchirai. Voyons votre second article?

— Art. 2. Toute marchandise exportée payera une taxe de 5 p. % de la valeur.

— Miséricorde! monsieur l'utopiste. Vous allez vous faire lapider, et au besoin je jetterai la première pierre.

— Nous avons admis que la majorité est éclairée.

— Éclairée ! soutiendrez-vous qu'un droit de sortie ne soit pas onéreux?

— Toute taxe est onéreuse ; mais celle-ci moins qu'une autre.

— Le carnaval justifie bien des excentricités. Donnez-vous le plaisir de rendre spécieux, si cela est possible, ce nouveau paradoxe.

— Combien avez-vous payé ce vin?

— Un franc le litre.

— Combien l'auriez-vous payé hors barrière?

— Cinquante centimes.

— Pourquoi cette différence?

— Demandez-le à l'octroi qui a prélevé dix sous dessus.

— Et qui a établi l'octroi?

— La commune de Paris, afin de paver et d'éclairer les rues.

— C'est donc un droit d'importation. Mais si c'était les communes limitrophes qui eussent érigé l'octroi à leur profit, qu'arriverait-il?

— Je n'en paierais pas moins 1 fr. mon vin de 50 c., et les autres 50 c. paveraient et éclaireraient Montmartre et les Batignoles.

— En sorte qu'en définitive c'est le consommateur qui paie la taxe?

— Cela est hors de doute.

— Donc, en mettant un droit à l'exportation, vous faites contribuer l'étranger à vos dépenses.

— Je vous prends en faute, ceci n'est plus de la *justice*

— Pourquoi pas? Pour qu'un produit se fasse, il faut qu'il y ait dans le pays de l'instruction, de la sécurité, des routes, toutes choses qui coûtent. Pourquoi l'étranger ne supporterait-il pas les charges occasionnés par ce produit, lui qui en définitive va le consommer?

— Cela est contraire aux idées reçues.

— Pas le moins du monde. Le dernier acheteur doit rembourser tous les frais de production directs ou indirects.

— Vous avez beau dire, il saute aux yeux qu'une telle mesure paralyserait le commerce et nous fermerait des débouchés.

— C'est une illusion. Si vous payiez cette taxe en sus de toutes les autres, vous avez raison. Mais si les 100 millions prélevés par cette voie dégrèvent d'autant d'autres impôts, vous reparaissez sur les marchés du dehors avec tous vos avantages, et même avec plus d'avantages, si cet impôt a moins occasionné d'embarras et de dépenses.

— J'y réfléchirai. — Ainsi, voilà le sel, la poste et la douane réglés. Tout est-il fini là?

— A peine je commence.

— De grâce, initiez-moi à vos autres utopies.

— J'avais perdu 60 millions sur le sel et la poste. La douane me les fait retrouver ; mais elle me donne quelque chose de plus précieux.

— Et quoi donc, s'il vous plaît?

— Des rapports internationaux fondés sur la justice, et une probabilité de paix qui équivaut à une certitude. Je congédie l'armée.

— L'armée tout entière?

— Excepté les armes spéciales, qui se recruteront volontairement comme toutes les autres professions. Vous le voyez, la conscription est abolie.

— Monsieur, il faut dire le recrutement.

— Ah ! j'oubliais. J'admire comme il est aisé, en certains pays, de perpétuer les choses les plus impopulaires en leur donnant un autre nom.

— C'est comme les *droits réunis*, qui sont devenus des *contributions indirectes*.

— Et les *gendarmes* qui ont pris nom *gardes municipaux*.

— Bref, vous désarmez le pays sur la foi d'une utopie.

— J'ai dit que je licenciais l'armée et non que je désarmais le pays. J'entends lui donner au contraire une force invincible.

— Comment arrangez-vous cet amas de contradictions?

— J'appelle tous les citoyens au service.

— Il valait bien la peine d'en dispenser quelques-uns pour y mettre tout le monde.

— Vous ne m'avez pas fait ministre pour laisser les choses comme elles sont. Aussi, à mon avènement au pouvoir, je dirai comme Richelieu : « Les maximes de l'État sont changées. » Et ma première maxime, celle qui servira de base à mon administration, c'est celle-ci : Tout citoyen doit savoir deux choses : pourvoir à son existence et défendre son pays.

— Il semble bien, au premier abord, qu'il y a quelque étincelle de bon sens là-dessous.

— En conséquence, je fonde la défense nationale sur une loi en deux articles :

Art. 1er. Tout citoyen valide, sans exception, restera sous les drapeaux pendant quatre années, de 21 à 25 ans, pour y recevoir l'instruction militaire.

— Voilà une belle économie! vous congédiez 400 mille soldats et vous en faites deux millions.

— Attendez mon second article.

Art. 2. A moins qu'il ne prouve, à 21 ans, savoir parfaitement l'école de peloton.

— Je ne m'attendais pas à cette chute. Il est certain que pour éviter quatre ans de service, il y aurait une terrible émulation, dans notre jeunesse, à apprendre le *par le flanc droite* et la *charge en douze temps*. L'idée est bizarre.

— Elle est mieux que cela. Car enfin, sans jeter la douleur dans les familles, et sans froisser l'égalité, n'assure-t-elle pas au pays d'une manière simple et peu dispendieuse, 10 millions de défenseurs capables de défier la coalition de toutes les armées permanentes du globe?

— Vraiment, si je n'étais sur mes gardes, je finirais par m'intéresser à vos fantaisies.

*L'utopiste s'échauffant* : Grâce au ciel, voilà mon budget soulagé de 200 millions! Je supprime l'octroi, je refonds les contributions indirectes, je...

— Eh ! monsieur l'utopiste !

*L'utopiste s'échauffant de plus en plus* : Je proclame la liberté des cultes, la liberté d'enseignement. Nouvelles ressources. J'achète les chemins de fer, je rembourse la dette, j'affame l'agiotage.

— Monsieur l'utopiste !

— Débarrassé de soins trop nombreux, je concentre toutes les forces du gouvernement à réprimer la fraude, distribuer à tous prompte et bonne justice, je...

— Monsieur l'utopiste, vous entreprenez trop de choses, la nation ne vous suivra pas !

— Vous m'avez donné la majorité.

— Je vous la retire.

— A la bonne heure! alors je ne suis plus ministre, et mes plans restent ce qu'ils sont, des utopies.

F. B.

---

LE DIRECTEUR : FRÉDÉRIC BASTIAT.

---



[illegible] Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.